

N° 32  
14 SEPT.  
2000

Page 1625  
à 1708



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1629 Relations avec les associations (RLR : 160-3)  
Agrément d'associations éducatives complémentaires  
de l'enseignement public.  
A. du 24-7-2000 (NOR : MENG0002114A)

---

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1635 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 212-4)  
Indemnité de suivi des apprentis.  
C. n° 2000-135 du 1-9-2000 (NOR : MENE0002165C)
- 1637 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 213-4)  
Régime de rémunération de certains personnels rémunérés  
sur le budget des EPLE.  
C. n° 2000-136 du 1-9-2000 (NOR : MENE0002164C)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1641 École normale supérieure (RLR : 441-0b)  
Programme de certaines épreuves du concours d'entrée,  
section des lettres - session 2001.  
A. du 10-7-2000. JO du 28-7-2000 (NOR : MENR0001800A)
- 1645 ENS de Fontenay-Saint-Cloud (RLR : 441-0c)  
Programme des épreuves du concours d'admission, séries lettres,  
langues vivantes et sciences humaines - session 2001.  
A. du 10-7-2000. JO du 28-7-2000 (NOR : MENR00011799A)
- 1649 Diplôme universitaire de technologie (RLR : 437-0)  
Organisation de la formation au diplôme universitaire de technologie,  
spécialité "génie du conditionnement et de l'emballage".  
A. du 10-3-2000. JO du 18-3-2000  
(NOR : MENS0000558A et NOR : MENS0002172X)
- 1662 Diplôme universitaire de technologie (RLR : 437-0)  
Organisation de la formation au diplôme universitaire de  
technologie, spécialités "carrières sociales, option gestion urbaine"  
et "informatique, option imagerie numérique".  
A. du 9-5-2000. JO du 17-5-2000 (NOR : MENS0001058A  
et NOR : MENS0002174X - MENS0002176X)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1671 Organisation pédagogique des établissements (RLR : 523-3d)  
Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les  
CMPP et les CMP.  
C. n° 2000-141 du 4-9-2000 (NOR : MENE0002225C)
- 1675 Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1a)  
Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme  
du baccalauréat professionnel.  
A. du 4-8-2000. JO du 12-8-2000 (NOR : MENE0001884A)

- 1676 Conseil d'école (RLR : 511-7)  
Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.  
C. n° 2000-142 du 6-9-2000 (NOR : MENE0002224C)
- 1678 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Concours Frankreich-Preis/Prix Allemagne.  
Avis du 1-9-2000 (NOR : MENC0002188V)

---

## PERSONNELS

- 1679 Concours (RLR : 820-2)  
Programme des concours externe et interne de l'agrégation -  
session 2001.  
Note du 5-9-2000 (NOR : MENP0002227X)
- 1679 Concours (RLR : 822-3)  
Programme des concours externe et interne du CAPES - session 2001.  
Note du 5-9-2000 (NOR : MENP0002228X)
- 1681 Concours (RLR : 822-3)  
CAPES interne.  
A. du 2-8-2000. JO du 19-8-2000 (NOR : MENP0001859A)
- 1685 Concours (RLR : 822-3)  
CAPES externe "langues vivantes étrangères".  
A. du 2-8-2000. JO du 19-8-2000 (NOR : MENP0001860A)
- 1686 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)  
Promotion des maîtres du second degré - campagne 2000-2001.  
N.S. n° 2000-137 du 1-9-2000 (NOR : MENF0002170N)
- 1693 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)  
Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération  
des professeurs des écoles - année 2000-2001.  
N.S. n° 2000-138 du 1-9-2000 (NOR : MENF0002171N)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1701 Nomination  
IGEN.  
D. du 18-7-2000. JO du 20-7-2000 (NOR : MENI0001560D)
- 1701 Nominations  
IGEN.  
Décrets du 25-8-2000. JO du 27-8-2000  
(NOR : MENI0000829D et NOR : MENI0001872D)
- 1702 Nomination  
Vice-recteur de Mayotte.  
A. du 25-8-2000 (NOR : MENA0001943A)
- 1702 Tableau d'avancement  
Accès au grade de médecin de l'éducation nationale.  
A. du 28-12-1999 (NOR : MENA0002226A)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1703 Vacance de poste  
Secrétaire général de l'université Toulouse II - Le Mirail.  
Avis du 1-9-2000 (NOR : MENA0002283V)
- 1704 Vacance de poste  
SGASU de l'École nationale supérieure des arts et industries  
de Strasbourg.  
Avis du 4-9-2000 (NOR : MENA0002269V)
- 1705 Vacance de poste  
Chef de Cabinet du vice-recteur de Wallis-et-Futuna.  
Avis du 1-9-2000 (NOR : MENA0002220V)
- 1705 Vacance de poste  
Directeur d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes.  
Avis du 5-9-2000 (NOR : MENP0002262V)

**Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>**

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, dé 14.

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Etablissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directeur de la publication :** Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Paris - **Rédactrice en chef :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Martine Marquet - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck

● **REDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47  
● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

RELATIONS  
AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENG0002114A  
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 24-7-2000

MEN  
DAJ A3

## Agrément d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

*Vu D. n° 92-1200 du 6-11-1992 mod. not. titre 1er ;  
avis du CNAECP des 16-5-2000 et 20-6-2000*

**Article 1** - Les associations citées ci-dessous, qui apportent leur concours à l'enseignement public, sont agréées pour une durée de cinq ans :

- Mouvement français pour le planning familial,
- Association nationale tzigane d'enseignement et pédagogie scolaire,
- Association Génériques,
- Groupement international des fermes d'animation éducatives,
- Fédération nationale des groupes folkloriques français,
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes,
- Association française de lutte contre la mucoviscidose,
- Association Ritimo,
- Association Asquali.

**Article 2** - L'agrément, accordé à la Ligue nationale contre le cancer par arrêté du 15 mai 2000, est étendu aux comités départementaux dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 24 juillet 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur des affaires juridiques  
Jacques-Henri STAHL

## Annexe

LISTE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX  
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE  
CANCER

### 01

Comité de l'Ain  
Ligue nationale contre le cancer  
56, rue Bourgmayer, BP 79  
01002 Bourg-en-Bresse

### 02

Comité de l'Aisne  
Ligue nationale contre le cancer  
Maison des associations  
Rue du Bourg  
BP 538  
02001 Laon cedex

### 03

Comité de l'Allier  
Ligue nationale contre le cancer  
2, avenue Victoria  
03000 Vichy

### 04

Comité des Alpes-Hte-Provence  
Ligue nationale contre le cancer  
Centre hospitalier Digne  
Quartier St-Christophe  
BP 213  
04003 Digne-les-Bains

### 05

Comité des Hautes-Alpes  
Ligue nationale contre le cancer  
11 bis, avenue Jean-Jaurès  
05000 Gap

**06**

Comité des Alpes-Maritimes  
Ligue nationale contre le cancer  
BP 1355  
06006 Nice cedex 1

**07**

Comité de l'Ardèche  
Ligue nationale contre le cancer  
Espace prévention santé  
Place du Foiral  
07000 Privas

**08**

Comité des Ardennes  
Ligue nationale contre le cancer  
35, avenue Charles de Gaulle  
BP 555  
08003 Charleville-Mézières

**09**

Comité de l'Ariège  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Lieutenant Paul Delpech  
09000 Foix

**10**

Comité de l'Aube  
Ligue nationale contre le cancer  
43, rue Jaffiol  
10150 Pont-Sainte-Marie

**11**

Comité de l'Aude  
Ligue nationale contre le cancer  
Place des Anc. comb. Algérie, Afrique du Nord  
BP 9999  
11012 Carcassonne cedex

**12**

Comité de l'Aveyron  
Ligue nationale contre le cancer  
5 ter, rue de l'Amphithéâtre  
12000 Rodez

**13**

Comité des Bouches-du-Rhône  
Ligue nationale contre le cancer  
Résidence Valmont-Redon  
430, av. L. de Tassigny, BP 9999  
13273 Marseille cedex 09

**14**

Comité du Calvados  
Ligue nationale contre le cancer  
23, rue de l'Oratoire, BP 216  
14012 Caen cedex

**15**

Comité du Cantal  
Ligue nationale contre le cancer  
9, rue Alexandre Pinard, BP 607  
15006 Aurillac cedex

**16**

Comité de Charente  
Ligue nationale contre le cancer  
104, rue Monlogis  
16000 Angoulême

**17**

Comité de Charente-Maritime  
Ligue nationale contre le cancer  
208, rue Marius Lacroix  
17000 La Rochelle

**18**

Comité du Cher  
Ligue nationale contre le cancer  
28, rue des Arènes, BP 404  
18007 Bourges cedex

**19**

Comité de la Corrèze  
Ligue nationale contre le cancer  
22 bis, quai de Rigny  
19000 Tulle

**20**

Comité de Corse-du-Sud  
Ligue nationale contre le cancer  
Hôpital Benedetti, Caccia Beddu, BP 215  
20100 Sartène

**21**

Comité de la Côte-d'Or  
Ligue nationale contre le cancer, BP 250  
21007 Dijon cedex

**22**

Comité des Côtes-d'Armor  
Ligue nationale contre le cancer  
3, rue Gourien, BP 2368  
22023 Saint Brieuc cedex

**23**

Comité de la Creuse  
Ligue nationale contre le cancer  
2 bis, place Varillas  
23000 Guéret

**24**

Comité de la Dordogne  
Ligue nationale contre le cancer  
10, place André Maurois, BP 9999  
24019 Périgueux cedex

**25**

Comité du Doubs  
Ligue nationale contre le cancer  
Hôtel de Ville, 52, Grande rue, BP 9999  
25027 Besançon cedex

**26**

Comité de la Drôme  
Ligue nationale contre le cancer  
9, rue du Lycée  
26000 Valence

**27**

Comité de l'Eure  
Ligue nationale contre le cancer  
31, rue Georges Bernard, BP 9999  
27002 Evreux cedex

**28**

Comité d'Eure-et-Loir  
Ligue nationale contre le cancer  
12, rue du Grand Faubourg  
28000 Chartres

**29**

Comité du Finistère  
Ligue nationale contre le cancer  
rue Edmond Audran  
29200 Brest

**30**

Comité du Gard  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Suger, BP 145  
30011 Nîmes

**31**

Comité de Haute-Garonne  
Ligue nationale contre le cancer  
2, avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse

**32**

Comité du Gers  
Ligue nationale contre le cancer  
32, rue Rabelais, BP 215  
32004 Auch cedex

**33**

Comité de la Gironde  
Ligue nationale contre le cancer  
6, rue Terrasson  
33800 Bordeaux

**34**

Comité de l'Hérault  
Ligue nationale contre le cancer  
Espace de prév. Épidaure, 1, rue des Apothicaires  
34298 Montpellier cedex 5

**35**

Comité d'Ille-et-Vilaine  
Ligue nationale contre le cancer  
4, avenue Charles Tillon  
BP 31635  
35016 Rennes cedex

**36**

Comité de l'Indre  
Ligue nationale contre le cancer  
96, rue Grande  
36000 Chateauroux

**37**

Comité d'Indre-et-Loire  
Ligue nationale contre le cancer  
2 bis, bld Tonnelle  
BP 9999  
37009 Tours cedex

**38**

Comité de l'Isère  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue du Général Ferrière  
38100 Grenoble

**39**

Comité du Jura  
Ligue nationale contre le cancer  
20, rue de Ronde  
BP 132  
39004 Lons-le-Saunier

**40**

Comité des Landes  
Ligue nationale contre le cancer  
27, Cours Galliéni  
BP 25  
40101 Dax cedex

**41**

Comité du Loir-et-Cher  
Ligue nationale contre le cancer  
2, rue du Limousin  
41000 Blois

**42**

Comité de la Loire  
Ligue nationale contre le cancer  
36, rue Louis Braille  
42000 Saint-Étienne

**43**

Comité de Haute-Loire  
Ligue nationale contre le cancer  
12, av Clément Charbonnier  
43000 Le Puy-en-Velay

**44**

Comité de Loire-Atlantique  
Ligue nationale contre le cancer  
12, rue du Maréchal Joffre  
44000 Nantes

**45**

Comité du loiret  
Ligue nationale contre le cancer  
44, avenue Dauphine, 45100 Orléans

**46**

Comité du Lot  
Ligue nationale contre le cancer  
28, boulevard Gambetta  
46000 Cahors

**47**

Comité du Lot-et-Garonne  
Ligue nationale contre le cancer  
17, rue de Belfort  
47000 Agen

**48**

Comité de la Lozère  
Ligue nationale contre le cancer  
20, place Henri Cordesse  
48100 Marvejols

**49**

Comité du Maine-et-Loire  
Ligue nationale contre le cancer  
2, square la Fayette  
49000 Angers

**50**

Comité de la Manche  
Ligue nationale contre le cancer  
19, rue du Maréchal Leclerc, BP 386  
50006 Saint-Lô cedex

**51**

Comité de la Marne  
Ligue nationale contre le cancer  
27, boulevard de la Paix, entrée B, 2ème étage  
51100 Reims

**52**

Comité de la Haute-Marne  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Saint-Jean  
52000 Chaumont

**53**

Comité de la Mayenne  
Ligue nationale contre le cancer  
26, boulevard Murat, BP 3885  
53030 Laval cedex 9

**54**

Comité de Meurthe-et-Moselle  
Ligue nationale contre le cancer  
33, rue Notre-Dame-de-Lourdes  
BP 3949  
54029 Nancy cedex

**55**

Comité de la Meuse  
Ligue nationale contre le cancer  
6, quai Carnot  
55000 Bar-le-Duc

**56**

Comité du Morbihan  
Ligue nationale contre le cancer  
Parc Pompidou - CP 3429  
Av. Georges Pompidou  
56034 Vannes cedex

**57**

Comité de la Moselle  
Ligue nationale contre le cancer  
31, rue Marchant  
57000 Metz

**58**

Comité de la Nièvre  
Ligue nationale contre le cancer  
11, rue Émile Combes  
58000 Nevers

**59**

Comité du Nord  
Ligue nationale contre le cancer  
37, Place du Maréchal Leclerc  
BP 9999  
59013 Lille cedex

**60**

Comité de l'Oise  
Ligue nationale contre le cancer  
BP 9999  
60009 Beauvais cedex

**61**

Comité de l'Orne  
Ligue nationale contre le cancer  
18, rue Aristide Briand, BP 19  
61500 Sees

**62**

Comité du Pas-de-Calais  
Ligue nationale contre le cancer  
3, rue des Agaches  
BP 9999  
62001 Arras cedex

**63**

Comité du Puy-de-Dôme  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Blatin  
63000 Clermont-Ferrand

**64**

Comité des Pyrénées-Atlantiques  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Albert 1er, 64100 Bayonne

**65**

Comité des Hautes-Pyrénées  
Ligue nationale contre le cancer  
28, rue Georges Lassalle  
65000 Tarbes

**66**

Comité des Pyrénées-Orientales  
Ligue nationale contre le cancer  
3, allée des Villas Amiel  
66000 Perpignan

**67**

Comité du Bas-Rhin  
Ligue nationale contre le cancer  
1, place de Lattre de Tassigny, BP 1  
67064 Strasbourg cedex

**68**

Comité du Haut-Rhin  
Ligue nationale contre le cancer  
2, place de la Montagne verte  
68000 Colmar

**69**

Comité du Rhône  
Ligue nationale contre le cancer  
86 bis, rue de Sèze  
69006 Lyon

**70**

Comité de la Haute-Saône  
Ligue nationale contre le cancer  
place du XIème Chasseurs  
70000 Vesoul

**71**

Comité de Saône-et-Loire  
Ligue nationale contre le cancer  
344, rue des Épinoches  
71000 Macon

**72**

Comité de la Sarthe  
Ligue nationale contre le cancer  
27, rue Mangeard  
72000 Le Mans

**73**

Comité de la Savoie  
Ligue nationale contre le cancer  
3, place Mache, 73000 Chambéry

**74**

Comité de Haute-Savoie  
Ligue nationale contre le cancer  
2, rue Tochon, BP 60  
74002 Annecy cedex

**75**

Comité de Paris  
Ligue nationale contre le cancer  
13, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

**76**

Comité de Seine-Maritime  
Ligue nationale contre le cancer  
39, rue de l'Hôpital, BP 512  
76005 Rouen Cedex

**77**

Comité de Seine-et-Marne  
Ligue nationale contre le cancer  
5 bis, rue Rosa Bonheur, BP 818 la Rochette  
77012 Melun cedex

**78**

Comité des Yvelines  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Madame  
78000 Versailles

**79**

Comité des Deux-Sèvres  
Ligue nationale contre le cancer  
40, avenue Charles-de-Gaulle  
79021 Niort cedex

**80**

Comité de la Somme  
Ligue nationale contre le cancer  
3, boulevard Guyencourt  
80000 Amiens

**81**

Comité du Tarn  
Ligue nationale contre le cancer  
37, boulevard du Lude  
81000 Albi

**82**

Comité du Tarn-et-Garonne  
Ligue nationale contre le cancer  
9, rue du Fort  
82000 Montauban

**83**

Comité du Var  
Ligue nationale contre le cancer  
132, avenue Lazare Carnot, BP 1207  
83070 Toulon cedex

**84**

Comité du Vaucluse  
Ligue nationale contre le cancer  
285, rue Raoul Follereau, BP 883  
84084 Avignon cedex 2

**85**

Comité de Vendée  
Ligue nationale contre le cancer  
Résidence du Pont rouge, CHD Les Oudairies  
85025 la Roche-sur-Yon cedex

**86**

Comité de la Vienne  
Ligue nationale contre le cancer  
8, rue Paul Painlevé  
86000 Poitiers

**87**

Comité de la Haute-Vienne  
Ligue nationale contre le cancer  
14, avenue de Turenne, 87100 Limoges

**88**

Comité des Vosges  
Ligue nationale contre le cancer  
15, rue Aristide Briand  
88000 Épinal

**89**

Comité de l'Yonne  
Ligue nationale contre le cancer  
11, rue Marie Noël, 89000 Auxerre

**90**

Comité du Territoire-de-Belfort  
Ligue nationale contre le cancer  
Centre Hospitalier  
14, rue de Mulhouse - BP 499  
90016 Belfort cedex

**91**

Comité de l'Essonne  
Ligue nationale contre le cancer  
Centre médico chirurgical de Bligny, BP 14  
91640 Briis-sous-Forges

**92**

Comité des Hauts-de-Seine  
Ligue nationale contre le cancer  
16, avenue du Général Galliéni  
92000 Nanterre

**93**

Comité de Seine-Saint-Denis  
Ligue nationale contre le cancer  
21, avenue Karl Marx, BP 77  
93002 Bobigny cedex

**94**

Comité du Val-de-Marne  
Ligue nationale contre le cancer  
4, rue d'Estienne d'Orves  
94000 Créteil

**95**

Comité du Val-d'Oise  
Ligue nationale contre le cancer  
3 ter, rue Laugier  
95100 Argenteuil

**201**

Comité de la Haute-Corse  
Ligue nationale contre le cancer  
25, rue Napoléon  
20200 Bastia

**251**

Sous-comité du Doubs  
Ligue nationale contre le cancer  
Villa Chenevière, 3, rue Charles Lalance  
25200 Montbéliard

**971**

Comité de la Guadeloupe  
Ligue nationale contre le cancer  
Tour Miquel n° 4, boulevard Légitimus  
97110 Pointe-à-Pitre

**972**

Comité de la Martinique  
Ligue nationale contre le cancer  
Hopital Clarac Pavillon Lyautey, BP 789  
97244 Fort-de-France

**974**

Comité de la Réunion  
Ligue nationale contre le cancer  
Imm. Pierre loti n° 6, 26, rue du Bois des Nèfles  
97400 Saint-Denis-de-la-Réunion

**975**

Comité de la Nouvelle-Calédonie  
Ligue nationale contre le cancer, BP 1204  
98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

**976**

Comité de la Guyane  
Ligue nationale contre le cancer  
13, rue louis Blanc  
97300 Cayenne

# T TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0002165C  
RLR : 212-4

CIRCULAIRE N° 2000-135  
DU 1-9-2000

MEN  
DESCO  
DAF C1 - C2

## Indemnité de suivi des apprentis

Réf. : D. n° 99-703 du 3-8-1999 ; A. du 3-8-1999 ;  
lettre et note DAF C1 n° 99-1559 du 25-11-1999  
et du 6-12-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Le décret n° 99-703 du 3 août 1999, publié au Journal officiel du 8 août 1999, institue une indemnité de suivi des apprentis pour les personnels enseignants du second degré. L'arrêté du 3 août 1999 fixe son montant. La présente circulaire en précise les modalités d'application.

### I - PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

Tous les personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement en présence d'apprentis sont susceptibles de percevoir l'indemnité de suivi des apprentis, sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

1 - Effectuer un service d'enseignement dans le cadre de l'un des quatre types de conventions prévus à l'article 1° du décret n° 99-703 du 3 août 1999 :

- convention portant création d'un centre de formation d'apprentis ;
- convention portant création d'une section d'apprentissage, prévue au 1° du quatrième

alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail ;  
- convention portant création d'une unité de formation par apprentissage prévue au 2° du quatrième alinéa de l'article L. 115-1 du Code du travail ;

- convention de prestation de services définie par l'article L. 116-1-1 du Code du travail, entre un CFA et un établissement d'enseignement.

2 - Enseigner à temps plein ou à temps partiel en tant que :

- Enseignant titulaire du second degré :
  - . professeur d'enseignement général de collège ;
  - . professeur de lycée professionnel ;
  - . professeur certifié ;
  - . professeur agrégé ;
  - . adjoint d'enseignement ;
  - . chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
  - . professeur d'éducation physique et sportive.
- Enseignant non titulaire du second degré :
  - . enseignant contractuel ;
  - . maître auxiliaire ;
  - . professeur associé.

Les personnels enseignants du second degré qui, en dehors de leurs obligations de service dans le cadre du statut scolaire dispensent des enseignements aux apprentis en heures supplémentaires ne bénéficient pas de l'indemnité de suivi des apprentis, mais de l'indemnité horaire prévue à l'article 1er du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié par le décret n° 99-702 du 3 août 1999.

S'agissant des enseignants vacataires relevant du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 et des autres intervenants extérieurs occasionnels, ils n'ont pas vocation à percevoir l'indemnité de suivi des apprentis (ISA). En effet, cette indemnité s'apparente à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves qui n'est pas versée aux enseignants vacataires, à raison même des modalités d'intervention des intéressés.

De même, les coordonnateurs pédagogiques ne peuvent pas prétendre au versement de l'indemnité. En effet, en application de la note de service n° 94-148 du 13 avril 1994, les intéressés n'ont pas pour fonction d'enseigner ; en revanche, aux termes du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié, les coordonnateurs pédagogiques titulaires bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire de 40 points.

S'agissant des coordonnateurs pédagogiques non titulaires, leur régime de rémunération est déterminé par référence aux dispositions de l'article 4 du décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels. La note DLC B3 n° 0409 du 24 mai 1994 invite, pour les intéressés, à retenir des indices intermédiaires de traitement, prenant en compte la spécificité de la formation, et à fixer des avantages indemnitaires, notamment sous forme d'une attribution de points d'indice supplémentaires, compensant l'attribution de points de NBI (nouvelle bonification indiciaire) dont bénéficient les coordonnateurs pédagogiques titulaires.

## II - NATURE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

Pour être bénéficiaires de l'indemnité de suivi des apprentis, les enseignants doivent remplir effectivement les fonctions y ouvrant droit définies à l'article 2 du décret n° 99-703 du 3 août 1999. Elles correspondent à trois des fonctions d'un enseignant intervenant dans la formation des apprentis : le suivi individuel de l'apprenti, l'évaluation et la participation aux réunions des équipes pédagogiques.

### 1 - Suivi individuel de l'apprenti

Le suivi individuel de l'apprenti par l'enseignant,

dans l'établissement public d'enseignement (EPL) et en entreprise, peut notamment comporter les activités suivantes :

- relations personnalisées avec le jeune et sa famille ;
- suivi de l'apprenti en entreprise ;
- rencontres avec le maître d'apprentissage sur les lieux de formation ;
- conseil et aide à l'apprenti notamment pour son orientation en fin de contrat.

### 2 - Évaluation

La fonction d'évaluation peut inclure en particulier :

- la conception du dispositif et des outils de positionnement initial de l'apprenti ;
- des activités liées aux évaluations réalisées en entreprise.

### 3 - Participation aux réunions des équipes pédagogiques

Les enseignants exercent cette fonction notamment en participant à des réunions :

- de concertation et de coordination pédagogique en vue d'harmoniser les contenus d'enseignement ;
- de bilan concernant la progression des apprentis ;
- de concertation entre enseignants et maîtres d'apprentissage, enseignants et familles ;
- de préparation et de suivi des projets de développement qualitatif de l'apprentissage.

## III - DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

### 1 - Détermination du montant de l'ISA

Le taux annuel de l'indemnité de suivi des apprentis est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, du budget et de la fonction publique. Ce taux est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de suivi des apprentis n'est pas soumise à retenue pour pension ; en revanche, elle est soumise aux charges sociales et fiscales. Cette indemnité est assujettie à la cotisation sociale généralisée (déductible et non déductible),

à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ainsi qu'à la contribution exceptionnelle de solidarité, s'agissant de la part salariale des enseignants titulaires.

Pour les enseignants non titulaires ainsi que pour la part patronale, il convient de se référer à la note de service DAF C2 n° 99-6317 du 21 avril 1999 relative aux cotisations afférentes aux rémunérations des personnels employés par l'État et les EPLE.

## 2 - Modalités de versement

Les personnels qui enseignent à temps plein en apprentissage perçoivent la totalité de l'indemnité de suivi des apprentis.

Dans le cas d'enseignants assurant un service mixte, pour partie devant des élèves, pour partie devant des apprentis, il est exclu qu'ils puissent cumuler l'intégralité de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et l'intégralité de l'indemnité de suivi des apprentis pour un même service. En cas de service mixte, le prorata de l'indemnité de suivi des apprentis à verser sera calculé sur la base des heures d'enseignement rémunérées sur le budget de la convention par rapport au temps total de service.

Les enseignants exerçant à temps partiel perçoivent une fraction de l'indemnité en considération de la quotité financière de traitement relative à la durée du service d'enseignement accompli dans le cadre de l'apprentissage et compte tenu des règles particulières applicables aux personnels enseignants à temps partiel pour une durée de service de 80 à 90 % de temps plein.

En outre, l'indemnité est attribuée :

- à taux plein ou à demi-taux, aux enseignants du second degré en congé de maladie ou de longue maladie, selon qu'ils bénéficient durant

ces congés du plein traitement ou du demi-traitement (elle est supprimée en cas de congé de longue durée),

- à taux plein, aux enseignants du second degré en congé de maternité ou en congé d'adoption,
- à taux plein, aux enseignants du second degré placés en position de mi-temps thérapeutique,

- à taux plein, aux enseignants bénéficiaires de décharges syndicales totales ou partielles,

- à taux plein, aux enseignants suivant des actions de formation organisées à l'initiative de l'administration,

- à demi-taux, aux enseignants du second degré en cessation progressive d'activité,

- à un taux fixé au prorata du temps d'enseignement assuré, aux enseignants bénéficiaires de décharges partielles pour effectuer des fonctions autres que d'enseignement.

Cette indemnité ne subit pas de retenue pour absence dès lors que ces absences n'entraînent pas de diminution de traitement. En revanche, des retenues doivent être opérées en cas de grève. De plus, l'indemnité de suivi des apprentis n'est pas versée en cas de congé de formation professionnelle.

L'indemnité de suivi des apprentis est payée trimestriellement aux intéressés.

Elle est financée sur le produit des ressources procurées par les conventions.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir informés des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS**

NOR : MENE0002164C  
RLR : 213-4

CIRCULAIRE N°2000-136  
DU 1-9-2000

MEN  
DESCO  
DAF C1 - C2

# Régime de rémunération de certains personnels rémunérés sur le budget des EPLE

Réf. : D. n° 79-916 du 17-10-1979 mod. par D. n° 99-702 du 3-8-1999; arrêtés du 3-8-1999; lettre DAF-C1 n° 99-1520

du 19-11-1999; lettre et note DAF-C1 n° 99-1559 du 25-11-1999 et du 6-12-1999; lettre DAF C2 n° 99-742 du 18-10-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Le décret n° 99-702 du 3 août 1999, publié au Journal officiel du 8 août 1999, modifie le

décret n° 79-916 du 17 octobre 1979. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du décret du 3 août 1999 relatif au régime de rémunération indemnitaire, d'une part des personnels de direction, des gestionnaires et agents comptables et, d'autre part, des personnels enseignants impliqués dans l'exécution des conventions citées en objet.

#### 1 - LES PERSONNELS DE DIRECTION, LES GESTIONNAIRES ET LES AGENTS COMPTABLES DES EPLE

L'article 3 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 modifié par l'article 3 du décret n° 99-702 du 3 août 1999 précise que les personnels de direction, chefs d'établissement et adjoints, ainsi que les gestionnaires et agents comptables des EPLE ayant conclu une convention portant création d'un centre de formation d'apprentis (CFA), d'une section d'apprentissage (SA) ou d'une unité de formation par apprentissage (UFA) sont rémunérés au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle.

En revanche, l'exécution d'une convention conclue en application de l'article L.116-1-1 du Code du travail n'y ouvre pas droit. En effet, dans ce cas, la responsabilité administrative, pédagogique et financière des formations incombe en totalité au CFA et non à l'établissement d'enseignement public qui, en fonction du contenu de la convention, assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA et met à sa disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

Il convient de souligner que l'attribution de l'indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Son montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Elle est financée sur le produit des ressources des conventions.

##### 1 - Les personnels de direction

Le chef d'établissement, signataire d'une convention portant création d'un CFA, d'une SA ou d'une UFA perçoit l'indemnité forfaitaire annuelle. Il peut être secondé dans ses tâches pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le ministre de

l'éducation nationale ou l'autorité académique habilitée à cet effet. L'article 3 du décret susvisé ouvre également le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle à l'adjoint au chef d'établissement.

En cas de pluralité d'adjoints auprès du chef d'établissement, une seule indemnité est attribuée à celui qui assume ses fonctions dans le domaine de l'apprentissage.

#### Situations particulières

- Lorsqu'un CFA géré par un EPLE comporte des annexes accueillies au sein d'autres EPLE, seuls le chef d'établissement signataire de la convention portant création du CFA, de la SA ou de l'UFA, son adjoint ainsi que le gestionnaire et l'agent comptable, intervenant dans le cadre de ces conventions, perçoivent l'indemnité forfaitaire annuelle ;

- lorsqu'un CFA est implanté dans un établissement appartenant à une cité scolaire, le chef d'établissement perçoit une seule indemnité, calculée en fonction du nombre total d'apprentis accueillis dans les établissements de la cité ; seuls les adjoints des établissements où est ouverte une formation par apprentissage perçoivent une indemnité, dont le taux est fixé selon le nombre d'apprentis de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

##### 2 - Les gestionnaires et les comptables

Les dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE distinguent les fonctions de gestionnaire et d'agent comptable qui se substituent ainsi à la fonction de chef des services économiques, mentionnée initialement à l'article 3 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979, avant sa modification par le décret du 3 août 1999.

Le gestionnaire et l'agent comptable de l'EPLE perçoivent désormais l'indemnité prévue à l'article 3 du décret n° 79-916 modifié, dans le cadre de l'exécution des conventions portant création d'un CFA, d'une SA ou d'une UFA.

Lorsque les fonctions de gestionnaire et d'agent comptable sont exercées par un même agent, celui-ci perçoit les deux indemnités liées à ces fonctions ; toutefois le montant ainsi obtenu est réduit de 25 %.

### 3 - Détermination du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle ne dépend ni de l'ancienneté de service des bénéficiaires, ni de l'importance des tâches qui leur sont confiées, ni du taux des indemnités auxquelles ils pouvaient prétendre antérieurement (article 5 non modifié du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979).

L'article 3 du décret susvisé précise que le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'effectif total d'apprentis accueillis dans l'établissement au 1er janvier. Quelles que soient les structures d'apprentissage, que l'EPLE gère un CFA et plusieurs annexes, ou qu'il ait souscrit plusieurs types de conventions portant création de CFA, SA ou UFA, il convient de totaliser les effectifs d'apprentis relevant du même EPLE pour déterminer la tranche d'effectifs d'apprentis à retenir pour fixer le taux de l'indemnité.

Les revalorisations successives des taux seront portées à votre connaissance dans la lettre générale relative aux taux des indemnités indexées. Les taux applicables entre le 1-9-1998 et le 1-12-1999 ont été précisés dans la lettre DAF C1 n° 99-1559 du 25-11-1999 publiée au B.O. n° 3 du 20-1-2000.

L'indemnité forfaitaire annuelle n'est pas soumise à retenue pour pension ; en revanche, elle est soumise aux charges sociales et fiscales. Elle est assujettie à la cotisation sociale généralisée (déductible et non déductible), à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi qu'à la contribution exceptionnelle de solidarité, s'agissant de la part salariale des personnels titulaires. Elle est versée trimestriellement aux intéressés.

## II - L'INDEMNITÉ HORAIRE DESTINÉE AUX PERSONNELS EXERÇANT DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

### 1 - Les bénéficiaires de l'indemnité horaire

Les personnes qui exercent leurs fonctions d'enseignement dans le cadre d'une convention

portant création de CFA géré par un EPLE, d'une section d'apprentissage (convention prévue au 1er du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.115-1 du Code du travail), d'une unité de formation par apprentissage (convention prévue au 2<sup>e</sup> du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.115-1 du Code du travail) ou dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L.116-1-1 du Code du travail, bénéficient de l'indemnité horaire prévue à l'article 1er modifié du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979.

Sont concernés les personnels suivants, pour les activités de formation d'apprentis qu'ils accomplissent au-delà de leurs obligations statutaires de service :

- personnels enseignants titulaires,
- enseignants contractuels recrutés sur la base du décret modifié n° 81-531 du 12 mai 1981,
- maîtres auxiliaires,
- enseignants recrutés sur poste gagé dans les conditions prévues par la note de service DAF C2/DESCO A7 n° 98-471 du 27 mars 1998,
- professeurs associés.

Les vacataires recrutés en application du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 et les intervenants occasionnels extérieurs aux établissements ont également vocation à percevoir cette rémunération au titre de leurs interventions, en application du 2<sup>e</sup>me alinéa de l'article 1er du décret n° 79-916 du 17-10-1979, modifié par l'article 2 du décret n° 99-702 du 3 août 1999.

En revanche, les personnels enseignants à temps partiel, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, ne peuvent pas bénéficier de cette indemnité horaire, compte tenu, d'une part, des dispositions de l'article 39 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 3 bis du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 (titulaires) et d'autre part, des dispositions de l'article 35 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (non titulaires).

Par ailleurs, les chefs de travaux sont exclus du bénéfice de cette indemnité horaire. En effet, les dispositions de l'article 2 du décret n° 79-916 du 17 octobre 1979 concernant les chefs de travaux, n'ayant pas été modifiées, ils sont toujours rémunérés par référence à l'article 3 bis du décret n° 68-536 du 23 mai 1968.

## 2 - Décompte des heures ouvrant droit à l'indemnité horaire

Toute heure d'enseignement effectuée par un enseignant dans le cadre des conventions susvisées, au-delà de ses obligations de service telles que définies dans son statut ou dans son contrat, ouvre droit au paiement de l'indemnité prévue par l'article 1er du décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié par l'article 2 du décret n° 99-702 du 3 août 1999.

## 3 - Modalités de rémunération

Le paiement d'heures supplémentaires, qui n'était prévu qu'aux niveaux Vet IV, est étendu au niveau III de formation.

Désormais, le montant de l'indemnité horaire est fixé en fonction du seul niveau de la formation dispensée, l'ensemble de ces niveaux étant définis dans la nomenclature interministérielle (arrêté du 17 juin 1980 et circulaire n° II 67-300 du 11 juillet 1967).

S'agissant de la rémunération des enseignants intervenant en heures supplémentaires, les taux de rémunération des heures d'enseignement accomplies par les intéressés ont fait l'objet de la lettre DAF C1 n° 99-1520 du 19 novembre 1999. Les taux retenus dans le cadre des nouvelles dispositions, ont tenu compte de l'ancien taux majoré, rémunérant l'effort d'adaptation des enseignants en cause aux spécificités de la pédagogie de l'alternance en apprentissage. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration supplémentaire.

Cette indemnité est indexée sur la valeur du

point de la fonction publique. Elle est financée sur le produit des ressources des conventions.

L'indemnité horaire n'est pas soumise à retenue pour pension ; en revanche, elle est soumise aux charges sociales et fiscales. Elle est assujettie à la cotisation sociale généralisée (déductible et non déductible), à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi qu'à la contribution exceptionnelle de solidarité, s'agissant de la part salariale des enseignants titulaires.

Pour les enseignants non titulaires ainsi que pour la part patronale, il convient de se référer à la note de service DAF C2 n° 99-6317 du 21 avril 1999, relative aux cotisations afférentes aux rémunérations des personnels employés par l'État et les EPLE.

La note de service n° 81-184 du 5 mai 1981 relative aux indemnités allouées aux chefs d'établissement et aux chefs des services économiques des établissements scolaires qui ont conclu une convention portant création de centre de formation d'apprentis est abrogée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉCOLE NORMALE  
SUPÉRIEURE

NOR : MENR0001800A  
RLR : 441-0b

ARRÊTÉ DU 10-7-2000  
JO DU 28-7-2000

MEN  
DR A2

## P rogramme de certaines épreuves du concours d'entrée, section des lettres - session 2001

*Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-695 du 26-8-1987 mod. ; A. du 30-10-1996 ; arrêtés du 24-11-1998 ; A. du 27-11-1998 ; avis du CNESER du 3-7-2000*

**Article 1** - Le programme de certaines épreuves du concours d'entrée à l'École normale supérieure dans les groupes lettres (A/L) et sciences sociales (B/L) pour la session 2001 est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur de la recherche,  
Le professeur des universités  
Maurice GARDEN

## Annexe

PROGRAMME DE CERTAINES ÉPREUVES D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE  
SECTION DES LETTRES - SESSION 2001

■ Les programmes de certaines épreuves du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres), qui font l'objet de l'arrêté ci-dessus, sont fixés ainsi qu'il suit pour la session de 2001 :

I - Épreuve écrite commune des groupes lettres (A/L) et sciences sociales (B/L) de la section des lettres

Composition d'histoire contemporaine

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 (annexe IV)

II - Épreuves écrites à option (groupe A/L)

#### 6.4 Commentaire d'un texte philosophique

- Platon, Phédon, trad. Monique Dixsaut, Paris, GF, Flammarion, 1991.

- Kant, Critique de la faculté de juger, introduction et deuxième partie, trad. A. Renaut, éd. GF 2000, pp. 149-177 et 349-486.

#### 6.5 Commentaire d'un texte littéraire français

##### Écrits d'ailleurs

- Cyrano de Bergerac (Savinien de), Voyage dans la lune : l'autre monde ou les états et empires de la lune. Flammarion, (coll. GF, n° 232) ou Slatkine, (coll. Ressources)

- Restif De La Bretonne (Nicolas), La découverte australe.

In Voyages aux pays de nulle part, Robert Laffont, (coll. Bouquins)

- Hugo (Victor) Les Orientales.

(Gallimard, coll. Poésie, n°151 ou Flammarion, coll. GF, n°439)

- Segalen (Victor) Les Immémoriaux.

(Le Seuil, coll. Points, n°454 ou in Œuvres complètes, vol. 1, Robert Laffont, coll. Bouquins)

#### 6.6 Composition de géographie

\* - La France.

- Les pays du golfe Persique (Iran, Irak, Arabie Saoudite, Koweït, Bahrein, Qatar, Émirats Arabes Unis, Oman).

#### 6.7 Composition d'histoire de la musique

- La suite à l'époque baroque.

partition : 4ème livre de clavecin de F. Couperin

- Musique vocale et techniques de la voix après 1945 en Europe (opéras exclus)

partitions : 5 Rechants de O. Messiaen. Éd. Salabert

Circles de L. Berio. Éd. Universal

Récitations de G. Aperghis. Éd. Salabert

#### 6.8 Commentaire d'œuvres d'art :

- "Le collage dans l'art du XXème siècle : de Braque et Picasso à Johns et Rauschenberg"

- "Photo-peinture : la photographie artistique des années 1890 aux années 1920"

III - Épreuves écrites communes (groupe B/L)

#### 4 - Composition de mathématiques

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 (annexe VI)

#### 5 - Composition de sciences sociales

\* Programme défini par l'arrêté du 24 novembre 1997 (annexe VII)

(voir B.O n° 46 du 25 décembre 1997)

IV - Épreuves écrites à option (groupe B/L)

#### 6.4 Composition de géographie

Même programme que pour la composition de géographie prévue au 6.6 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe lettres (A/L).

V - Épreuves orales

**Épreuve commune (groupe A/L) et (groupe B/L)**

Interrogation sur l'histoire contemporaine

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 (annexe IV)

**Épreuves à option (groupe A/L)**

**6.1 Épreuve de grec ou de latin en deux parties**

Le programme de l'interrogation d'histoire ancienne est défini par l'arrêté du 24 novembre 1997(annexe V) (voir B.O. n° 46 du 25 décembre 1997)

**6.2 Interrogation à partir d'un texte sur un auteur philosophique**

- Platon

- Kant

**6.3 Interrogation d'histoire littéraire**

Même programme que pour le commentaire du texte français prévu au 6.5 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe lettres A/L

**6.4 Commentaire de documents géographiques**

Même programme que pour la composition de géographie prévue au 6.6 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe lettres A/L

**6.5 Commentaire de documents d'histoire ancienne, médiévale ou moderne**

Programme : La République romaine de la deuxième guerre punique à la bataille de Philippes (218-42 avant J.-C.)

**BIBLIOGRAPHIE**

**Ouvrages généraux**

- G. Alföldy, Histoire sociale de Rome, trad. française, Paris, Picard, 1991.
- M. Beard et M. Crawford, Rome et l'Italie à la fin de la République (218-31 av. J.-C.), trad. française, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1993.
- P.A. Brunt, Conflits sociaux en République romaine, trad. française, Paris, Maspero, 1979.
- M. Christol & D. Nony, Rome et son empire, 2e éd., Paris, Hachette, 1990.
- J.-M. David, La République romaine de la deuxième guerre punique à la bataille d'Actium, crise d'une aristocratie, Paris, Seuil, 2000.
- M. Le Glay, J.-L. Voisin & Y. Le Bohec, Histoire romaine, Paris, PUF, 1991.
- C. Nicolet, Le métier de citoyen dans la Rome républicaine, Paris, Gallimard, 1976.
- id., Rome et la conquête du monde méditerranéen, 1 et 2, Coll. "Nouvelle Clío", Paris, PUF, 1977-1978.
- J. Scheid, La religion des Romains, Paris, A. Colin, 1998.
- L. Ross Taylor, La politique et les partis à Rome au temps de César, trad. française, Paris, Maspero, 1977.

**Recueils de textes et de documents**

- C. Badel et A. Bérenger, L'Italie et la Sicile d'Hannibal à Octavien (218-31 av. J.-C.), Paris, SEDES, 1994.
- O. De Cazanove et C. Moatti, L'Italie romaine d'Hannibal à César, Paris, A. Colin, 1994.
- Y. Le Bohec, Histoire romaine, Textes et documents, Paris, PUF, 1997.

Il est nécessaire aussi de se familiariser avec les sources en lisant par exemple Appien (Les guerres civiles à Rome, Coll. "La roue à livres", Paris, Les Belles Lettres, 1993-1994), quelques pages de la correspondance de Cicéron (ex. t. I de la Collection des universités de France) et quelques-uns de ses discours (ex. Verrines, Pro Cluentio, Pro Murena, Pro Milone, Catilinaires), Salluste et quelques biographies romaines de Plutarque (ex. Caton l'Ancien, Marius, Sylla, Crassus, Pompée, César, Caton d'Utique, les Gracques, Cicéron).

## 6.6 Explication d'un texte de langue vivante étrangère

### Allemand

- J. v. Eichendorff, Aus dem leben eines Taugenichts, Reclam, UB 2354.

- Heinrich von Kleist, Michael Kohlhaas, Reclam, UB 218.

### Anglais

- William Shakespeare, Romeo and Juliet, The Arden Shakespeare, edited by Brian Gibbons, London : Routledge, 1980, 1991.

- William Faulkner, Intruder in the Dust, 1948, New York : Vintage US 1991.

### Arabe

- Émile Habibi, 'Al-mutašā'il

édition Dar al-janoub, Tunis, 1982 ou toute autre édition.

- Taha Hussein, al-Ayyām, édition Dar al-maaref, Le Caire ou toute autre édition.

### Chinois

- BAI Xianrong 白先勇. *Chob: da nouvelles nouvelles sous le titre Jimo de shigai sui 寂寞的十七歲 in Bai Xianrong zhuwen II 白先勇白雲集. Huawen chubanshe 花城出版社, Guangzhou, 1986, pp. 8-129.*

Il s'agit des nouvelles suivantes : "Women lan jushui qi" 我們看菊花水, "Yuecheng" 左屏城, "Yue meng" 月夢, "Qing shui" 青水, "Jimo de shigai sui" 寂寞的十七歲, "Zhiwang zhi si" 芝加壽之死, "Xinglong yi ju fu ling" 香港一九六〇, "Zhe xian ji" 濟仙記.

- DENG Tuo 鄧拓, *Yanshan yu hua 燕山夜話. Les deux premières parties (Yi Ji 一集 et Er Ji 二集), Beijing, Zhongguo shehui kexue chubanshe 中國社會科學出版社, 1997, pp. 3-172.*

### Espagnol

- Pedro Calderón de la Barca, La vida es sueño, Madrid, Cátedra, Col. Letras Hispánicas n° 57, éd. Ciriaco Morón.

- Antonio Machado, Campos de Castilla, Madrid, Cátedra, Col. Letras Hispánicas n° 10, éd. Geoffrey Ribbans.

### Grec moderne

-Σπύρος Πλασκοβίτης, *Το Φράγμα*, Athènes, éd. Κέδρος, 1961 (et nombreuses réimpressions ultérieures).

-Στράτης Μυριβήλης, *Η Δασκάλα με τα χρυσά μάτια*, Athènes, Βιβλιοπωλείον της Εστίας (choisir l'une quelconque des réimpressions postérieures à 1956).

### Hébreu

- Léa Goldberg, Muqdam Um'uhar, Sifriat Poalim, Tel-Aviv p.188-232.

- Yehouda Bourla, Yalqut sipurim, Éd. Yahdav, Tel-Aviv p.29-113.

### Italien

- Giacomo Leopardi, Operette morali, Ed. Feltrinelli, collection UE, n° 2045.

- Dante Alighieri, Inferno Canti 1, 5, 13, 21, 22, 26, 34, édition Garzanti.

### Japonais

- Kôda Aya, Otôto, édition Shinchô bunko, in extenso.

- Dazai Osamu, Ningen shikkaku, édition Shûeisha bunko, in extenso.

**Polonais**

- Henryk Sienkiewicz, Ogniem i mieczem, (plusieurs éditions).
- Tadeusz Konwicki, Wniebowst\_ienie.

**Portugais**

- Luís de Camões, Os Lusíadas, canto V, édition au choix.
- Clarice Lispector, Felicidade clandestina, Rio de Janeiro, Sabiá, 1971 (rééditions récentes chez Rocco).

**Russe**

- A.S.Pouchkine, Nouvelles, collection "Classiques russes" (en langue russe), 1995, Bookking International, Paris. Uniquement, Les récits de Bielkine - La Dame de Pique.
- F.M. Dostoïevski, Journal d'un écrivain, ed. "Azbuka", collection "Classiques" (en langue russe), 1999. Uniquement : 1876 janvier, février, juillet, août, septembre.

Épreuve commune (groupe B/L)

**4-0 Interrogation sur les mathématiques**

\* Programme défini par l'arrêté du 30 octobre 1996 (annexe VI)

Épreuves à option (groupe B/L)

**7.4 Commentaire de documents géographiques**

- Même programme que pour la composition de géographie prévue au 6.6 des épreuves écrites d'admissibilité du groupe Lettres (A/L).

**7.5 Épreuve de sciences sociales**

\* Programme défini par l'arrêté du 24 novembre 1997 (annexe VII)  
 (voir B.O. n° 46 du 25 décembre 1997)

**N.B.** - Les programmes ou parties de programmes marqués d'un astérisque ont un caractère permanent, les autres sont renouvelables chaque année, en totalité ou par moitié, selon les cas.

ENS DE FONTENAY- SAINT-CLOUD	NOR : MENR0001799A RLR : 441-0c	ARRÊTÉ DU 10-7-2000 JO DU 28-7-2000	MEN DR A2
---------------------------------	------------------------------------	--	--------------

# Programme des épreuves du concours d'admission, séries lettres, langues vivantes et sciences humaines - session 2001

*Vu D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-696 du 26-8-1987 ; A. du 15-10-1997 mod. ; avis du CNSER du 3-7-2000*

**Article 1** - Le programme des épreuves du concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud pour la session 2001 dans les séries lettres, langues vivantes et sciences humaines est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**Article 2** - Le directeur de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale  
 et par délégation,  
 Par empêchement du directeur de la recherche,  
 Le professeur des universités  
 Maurice GARDEN

---

PROGRAMME D'ADMISSION À L'ENS FONTENAY-SAINT-CLOUD POUR LA SESSION 2001  
(SÉRIES " LETTRES " , " LANGUES VIVANTES " , " SCIENCES HUMAINES " )

---

### Littérature française

- Koltès, Bernard-Marie : Sallinger, Paris, éditions de Minuit, 1995. ISBN 2-7073-1513-3,
- Lamartine, Alphonse de : Méditations poétiques, édition de Marius-François Guyard, Paris, Gallimard, 1981 (Collection Poésie ; n° 145). ISBN 2-07-032200-9, (pages 21 à 121)
- Diderot, Denis : Le Neveu de Rameau, Paris, Flammarion, 1983. ISBN 2-08-070143-6.
- La Boétie, Étienne de : Discours de la servitude volontaire, édition de Simone Goyard-Fabre, Paris, Garnier Flammarion, 1983. ISBN 0-08-070394-3.

### Philosophie

#### **I - Programme commun à tous les candidats**

- L'existence.

#### **II - Programme complémentaire pour l'option philosophie**

##### **1 - Questions**

- a) Le devenir.
- b) La croyance.

##### **2 - Auteurs**

- a) Lucrèce : De la Nature, Livre II, traduction Kany-Turpin, Aubier, 1993. ISBN 2-7007-3490-4.
- b) Hume, David : Enquête sur l'entendement humain, Le livre de poche, Librairie générale française, 1999. ISBN 2-253-06734-2.

### Histoire

#### **I - Programme commun à tous les candidats**

- L'URSS de 1941 à 1991.

#### **II - Programme complémentaire pour l'option histoire/géographie**

- La royauté en France (1285-1380) : pratiques et représentations.
- Les Îles britanniques sous le règne d'Elisabeth I.

### Géographie

#### **I - Programme commun à tous les candidats**

- Loisirs et tourisme dans le monde.

#### **II - Programme complémentaire pour l'option histoire/géographie**

- À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou un carton géologique adapté.
- À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000<sup>e</sup> ou au 1/50 000<sup>e</sup> portant sur la France (DOM compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'une autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes ...).

### Explications d'auteurs

#### **I - Auteurs anciens (option lettres classiques)**

##### **1 - Grec**

- a) Aristophane : *Les Guêpes*, sauf les vers 273-345, 404-414, 463-470, 526-545, 631-648, 728-748, 1060-1070, 1091-1101, 1265-1291, 1450-1537, tome 2, Collection des universités de France, Les Belles lettres, 1998. ISBN 2-251-00029-1.
- b) Démosthène : *Contre Leptine*, in : *Plaidoyers politiques*, tome 1, Collection des universités de

France, Les Belles lettres, 1968, pages 60 à 112.

**2 - Latin**

a) Virgile : *Enéide*, livre 6 en entier, Collection des universités de France, Les Belles lettres. ISBN 2-251-01303-2.

b) Tite-Live : *Histoire Romaine*, livre 21 en entier, Collection des universités de France, Les Belles lettres, 1999. ISBN 2-251-011345-8.

**II - Auteurs français (option lettres modernes)**

a) Aubigné, Agrippa d' : *Les Tragiques*, livres I et II, édition de F. Lestringant, Poésie Gallimard, 1995. ISBN 2-07-073724-1.

b) Scarron, Paul : *Le Roman comique*, édition d'Y. Giraud, Flammarion, 1994. ISBN 2-08-070360-9.

**III - Auteurs étrangers (option langues vivantes)**

**1 - Auteurs de langue allemande**

a) Mörike, Eduard : *Gedichte*, Reclam UB 7661. ISBN 3-15-007661-7.

b) Keller, Gottfried : *Die Leute von Seldwyla*, uniquement la première partie : *Pankraz, der Schmoller ; Romeo und Julia auf dem Dorfe ; Frau Regel Amrain und ihr Jüngster ; Die drei rechten Kammacher ; Spiegel, das Kätzchen*, Reclam UB 6179. ISBN 3-15-006179-2.

c) Horvath, Ödön von : *Geschichten aus dem Wiener Wald*, Suhrkamp 1994, (Suhrkamp Taschenbuch, st 2370). ISBN 3-518-38870-3.

*Geschichten aus dem Wiener Wald*, Volksstück in drei Teilen (pages 101 à 207)

**2 - Auteurs de langue anglaise**

a) Shakespeare, William : *As You Like It*, Arden. ISBN 0-17-443586-X.

b) Mac Neice, Louis : *Collected Poems : Belfast ; Iceland ; Bagpipe Music ; The British Museum Reading-room ; Plant and Phantom ; Prayer before Birth ; Wessex Guidebook ; Goodbye to London* ; Faber and Faber. ISBN 0-571-11-353-2.

c) Hemingway, Ernest : *Fiesta*, Arrow. ISBN 009-990-850-6.

**3 - Auteurs de langue arabe**

a) Al Kifl, Ibrahim : *Dawā' an-najr al-bayrī* (texte contemporain)  
*Ed. Dir. al-taawir bi-jibāl'a wan-nashr*, - Beyrouth 1991

*Récueil de la prose terrestre (nouvelles), publié en arabe en un volume.*

إبراهيم الكفلي : "ديوان النجر البري"  
 دار النشر للطباعة والنشر بيروت ١٩٩١

b) Al Tawhidī, Abū Ḥayyūn : *al-'imār wa-l-naf' ḥawṣa* (texte médiéval Xème siècle)

éd. Ahmad Amin et Ahmad al Zayn Le Caire 1953

Textes retenus dans le programme :

- de la nuit 15 à la nuit 17 (incluse)

- de la nuit 24 à la nuit 25 (incluse)

أبو حيان التوحيدي : "كتاب الإماتح والمواضع"

مطبعة احمد امين واحد الزين - القاهرة ١٩٥٣

#### 4 - Auteurs de langue chinoise

a) Xu, Zhimo : *Wo suo zhidao de Kangqiao* (Le Cambridge que je connais), texte écrit en 1926, in : *Xu Zhimo sanwen* (Essais de Xu Zhimo), page 50 à 61, édition Radio et Télévision Chinoise, Beijing, 1992 ou toute autre édition. ISBN : 7-5043-1359-9.

b) Su, Tong : *Mi, Taipei*, Yuanlin chubanshe, 1991, ISBN : 957-32-14446-6 (ou n'importe quelle autre édition).

Il existe une traduction française sous le titre "Riz". Éditions Flammarion, 1998 (n° F 7300-98-1).

#### 5 - Auteurs de langue espagnole

a) Cetina, Gutierre de : *Sonetos y madrigales completos*, del 1 al 79, Madrid, Cátedra, n°146. ISBN 978-84-376-0295-0.

b) Onetti, Juan Carlos : *Cuando ya no importe*, Madrid, Alfaguara, 1993.

ISBN 978-84-204-2913-7.

c) Blasco Ibáñez, Vicente : *Cañas y barro*, Madrid, Alianza, 1998, collection Biblioteca de Autor, n° 140. ISBN 978-84-206-3347-3.

#### 6 - Auteurs de langue grecque moderne

a) Prévélakis, Pandélis : *Ὁ Ἥλιος τοῦ θανάτου*.

1<sup>ère</sup> édition : 1959, réimpressions aux éditions Hestia, Athènes, collection :

"Σειρὰ ἐκλεκτῶν ἔργων νεοελληνικῆς λογοτεχνίας".

b) Elytis, Odysséas : *Ἥλιος ὁ πρῶτος* , 1<sup>ère</sup> édition : 1943

et *Ἐξή και μία τύψεις γὰ τὸν οὐρανὸ* , 1<sup>ère</sup> édition : 1960.

Ces recueils sont régulièrement réimprimés par les éditions Icaros, Athènes.

#### 7 - Auteurs de langue hébraïque

a) Littérature biblique

*Le livre de Ruth*, chapitre 1.

תנ"ך - ספר רות פרק א

b) Littérature hébraïque moderne et contemporaine

1 - **Baron, Dvora** : *Ha'yom ha'rishon*, in Yalkout Sipourim, édition Yahdav.

דבורה בארון - "היום הראשון" ב"ילקוט סיפורים" הוצאת יחדו.

2 - **Liblich, Amiya** : *Rekamot*, chapitre 21 (pages 246-258), édition Shoken 1991.

עמיה ליבליך - "רקמות", פרק 21 (עמודים 246-258) הוצאת שוקן 1991

#### 8 - Auteurs de langue italienne

a) *I Fioretti di San Francesco*, Einaudi. ISBN 88-06-15037-5.

b) Machiavelli, Niccolò : *Il Principe*, édition conseillée : a cura di Giorgio Inglese, Einaudi, 1995. ISBN 88-06-13851-0.

c) Manzoni, Alessandro : *Adelchi*, édition conseillée : Einaudi, 1999.

ISBN 88-06-11391-7.

d) Pavese, Cesare : *Il compagno*, Einaudi. ISBN 88-06-11828-5.

### 9 - Auteurs de langue japonaise

a) Yasuoka, Shôtârô : “*Garasu no kutsu*”, in *Garasu no kutsu – Warui nakama*, Kôdan-sha, collection Kôdan-sha bungei bunko, 1989.

安岡章太郎「ガラスの靴」『ガラスの靴・悪い仲間』講談社 講談社文芸文庫 1989年

b) Kôda, Aya : *Daidokoro no oto*, Kôdan-sha, collection Kôdan-sha bunko, 1995.

幸田文『台所のおと』講談社 講談社文庫 1995年

### 10 - Auteurs de langue polonaise

a) Prus, Boleslaw : *Lalka*, Biblioteka Narodowa, 1991.

b) Tuwim, Julian : *Kwiaty Polskie*, édition laissée au choix du candidat.

c) Gombrowicz, Witold : *Trans-Atlantyk*, Wydawnictwo Literackie, 1986.

### 11 - Auteurs de langue portugaise

a) Alencar, José de : *O Guarani*, Rio de Janeiro : Ediouro Publicações, collection Prestígio, 1996 (ou toute autre édition brésilienne). ISBN 85-00-11230-1.

b) Pessoa, Fernando : *Obra Poética de Álvaro de Campos*, Lisboa : Livros de Bolso, Publicações Europa-América. ISBN 972-1-03159-3.

c) Antunes, António Lobo : *As Naus*, Lisboa : Publicações Dom Quixote, 1988.

### 12 - Auteurs de langue russe

a) Lermontov, Mihaïl : *Geroj našego vremeni*, YMCA Press, 1945, Folio bilingue, 1998. ISBN 2-07-040161-8.

b) Akhmatova, Anna : *Sihotvorenija*, série Izbrannaja poezija, YMCA Press, 1989. ISBN 2-85065-165-6.

c) Gogol, Nikolaj : Nos. Sinel', édition Folio bilingue, 1990. ISBN 2-07-038310-5.

DIPLOME UNIVERSITAIRE  
DE TECHNOLOGIE

NOR : MENS000558A  
et NOR : MENS0002172X  
RLR : 437-0

ARRÊTÉ DU 10-3-2000  
JO DU 18-3-2000

MEN  
DES AB

## Organisation de la formation au diplôme universitaire de technologie, spécialité “génie du conditionnement et de l’emballage”

Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. not. art. 25 et 33 ;  
D. n° 84-1004 du 12-11-1984 mod. not. art. 3 et 8 ; avis  
des commissions pédagogiques nationales concernées ;  
avis de la commission consultative nationale de SIUT et  
des IUP (sous-commission relative aux IUT) du 19-1-  
2000 ; avis du CNESER du 21-2-2000

**Article 1** - À compter de la rentrée universitaire 2000, une formation conduisant au

diplôme universitaire de technologie de la spécialité “génie du conditionnement et de l’emballage” est mise en place, à titre expérimental, au sein des instituts universitaires de technologie d’Avignon de l’université d’Avignon et de Reims de l’université de Reims. L’organisation de cette formation est fixée conformément à l’annexe jointe au présent arrêté.

Un bilan sera présenté au conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - À compter de la rentrée universitaire 2000, sont créés les départements d’institut universitaire de technologie suivants :

Universités	IUT	Siège du département	Spécialités	Options
Avignon	Avignon	Avignon	Génie du conditionnement et de l'emballage	
Besançon	Belfort	Belfort	Carrières sociales	Animation sociale et socio-culturelle
Bordeaux I	Bordeaux A	Agen	Gestion administrative et commerciale	
Brest	Brest	Morlaix	Gestion administrative et commerciale	
Caen	Cherbourg	Saint-Lô	Services et réseaux de communication	
Caen	Caen	Lisieux	Statistique et traitement informatique des données	
Chambéry	Annecy	Le Bourget du Lac	Services et réseaux de communication	
Paris XIII	Villetaneuse	Bobigny	Carrières sociales	Animation sociale et socio-culturelle
Poitiers	Poitiers	Niort	Hygiène sécurité environnement	
Reims	Reims	Reims	Génie du conditionnement et de l'emballage	
Toulouse II	Toulouse B	Figeac	Carrières sociales	Animation sociale et socio-culturelle

**Article 3** - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.  
Fait à Paris, le 10 mars 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

# Annexe

## GÉNIE DU CONDITIONNEMENT ET DE L'EMBALLAGE

■ Cette annexe présente, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 10 mars 2000, l'organisation de la formation conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité "génie du conditionnement et de l'emballage", à titre expérimental, au sein des IUT d'Avignon de l'université d'Avignon et de Reims de l'université de Reims.

L'organisation de cette formation est fixée comme indiquée ci-après :

### SOMMAIRE

#### I – PRÉAMBULE

- Objectifs de la formation
- Organisation des études
- Organisation pédagogique de la formation
- Conditions d'admission
- Adaptations locales
- Modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes
- Unités d'enseignement (UE) et matières

#### II – PROGRAMME :

##### Première année

- UE 1 : Logistique du conditionnement et technologie de l'emballage
- UE 2 : Matériaux d'emballages
- UE 3 : Formation générale

##### Deuxième année

- UE 1 : Production mécanisée des opérations de conditionnement et d'emballages
- UE 2 : Qualité et environnement
- UE 3 : Culture générale scientifique et humaine
- UE 4 : Projets tutorés et stage

Tableaux récapitulatifs des horaires et coefficients

#### I - PRÉAMBULE

##### Objectifs de la formation

En France les industries de l'emballage et du conditionnement représentent le huitième secteur économique français, ce qui le place au même niveau que le secteur aéronautique-espace.

Ce secteur est classé 5ème parmi les secteurs industriels les plus innovants en France, du fait de ses connexions avec les industries utilisatrices d'emballages particulièrement innovantes. En effet, les secteurs utilisateurs sont :

- le secteur agro-alimentaire
- la pharmacie

- le secteur beauté-hygiène-parfumerie
- la parachimie
- les industries des équipements du foyer
- les industries de biens d'équipements.

Le secteur des activités industrielles rattachées à l'emballage et au conditionnement est donc un secteur multiforme, polymorphe et protéiforme, constitué de spécificités diverses et hétérogènes.

C'est ainsi que les maillons de la chaîne emballage et conditionnement vont de la création à la valorisation finale du produit. Cette chaîne part du concept et du design industriel pour relier ensuite les industries productrices de matières

premières (métal, pâte à papier, matières plastiques) puis les industries qui produisent les emballages eux-mêmes (boîtes métal, bouteilles en verre, sachets en matières plastiques, caisses en carton, palettes en bois...).

Ensuite un maillon essentiel, celui de la mécanisation et des machines, permet d'apporter à chaque industrie utilisatrice une spécificité de conditionnement. On ne conditionne pas en effet de la même façon, même avec des matériaux semblables, un produit comestible ou non, solide ou liquide, une machine...

Cet autre maillon de la chaîne qu'est le conditionnement des divers produits est ainsi relié à celui de la logistique et des approvisionnements, des transports et des divers circuits de distribution.

Enfin, après le consommateur que l'on essaie de séduire, puis l'utilisateur que l'on doit satisfaire, c'est le citoyen, responsable de son environnement et du traitement de ses déchets qui représente le dernier maillon de la chaîne emballage et conditionnement.

Face à ce contexte complexe et diversifié, le champ de connaissances permettant de couvrir tout le secteur serait alors trop vaste pour une formation en deux ans. Cette nouvelle spécialité Génie du conditionnement et de l'emballage privilégie les activités liées au conditionnement. Le titulaire d'un DUT Génie du conditionnement et de l'emballage sera responsable des opérations d'utilisation des emballages c'est à dire du conditionnement des produits, matériaux et matériels divers. Il devra maîtriser les procédés de conditionnement incluant la transformation des matériaux d'emballage, le remplissage, la fermeture et toutes les autres opérations annexes (impression, identification, traçabilité, mise sous atmosphères protectrices, stockage...). Il vérifiera de plus la conformité du produit conditionné par rapport au cahier des charges, à la réglementation, à l'assurance qualité et aux diverses normes en vigueur. Il sera, de plus dans les grandes entreprises, l'interface entre l'ingénieur emballage opérant en recherche/développement et le secteur opérationnel des achats, de la fabrication, de l'expédition et de la distribution des produits.

Collaborateur majeur du directeur de production, le diplômé est appelé à devenir un responsable de

ligne, fonction encore trop peu développée en France. Les études, menées par l'Institut français de l'emballage et du conditionnement (IFEC), sur les opportunités d'emplois correspondant à des besoins exprimés par des experts et des industriels, montrent clairement la nécessité que ces personnels reçoivent une formation spécialisée en procédés de conditionnement et disposent en plus d'une formation générale en emballage.

Directement opérationnel au sein des grands groupes industriels quelles que soient les filières (alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, biens d'équipement et de consommation, produits industriels, ...) comme au sein des PME pour un rôle éventuellement plus polyvalent, le titulaire du DUT GCE veillera à l'optimisation du conditionnement des productions et contribuera aux choix technico-économiques adaptés aux évolutions, aux innovations proposées par les services Recherche et Développement.

Le contexte réglementaire et normatif, présent et futur, pèse en effet fortement sur le domaine de l'emballage, en particulier sous l'influence des contraintes environnementales, socio-économiques, logistiques et commerciales.

Pour exercer les responsabilités définies ci-dessus, le technicien supérieur doit avoir impérativement acquis une culture du conditionnement et de l'emballage et posséder une formation technologique spécifique, associée à une formation générale pluridisciplinaire et être ainsi l'interlocuteur entre le produit fini des entreprises et le marché (y compris international).

### Organisation des études

Le diplôme universitaire de technologie en génie du conditionnement et de l'emballage est un diplôme national. Il ne comporte pas d'option.

La formation s'étend sur deux années ; elle comprend 60 semaines réparties sur deux années :

1ère année : 1000 heures + projets tutorés

2ème année : 800 heures + projets tutorés + stage 10 semaines

### Organisation pédagogique de la formation

La répartition des enseignements de 1ère année

peut être modulée pour tenir compte de la présence d'étudiants issus de baccalauréats de séries différentes, dans le respect des volumes horaires réglementaires.

La pédagogie doit susciter le travail autonome des étudiants et les activités de synthèse. Les travaux dirigés sont organisés en groupe de 26 étudiants au maximum.

La taille des groupes de travaux pratiques correspond à la moitié de celle des groupes de TD. Toutefois, certains TD et TP peuvent, notamment pour des raisons de sécurité ou de contraintes matérielles, comporter des effectifs plus restreints.

### Conditions d'admission

Dans le cadre de la formation initiale, peuvent être admis, sur proposition du jury d'admission, les candidats remplissant les conditions définies par le décret du 12 novembre 1984 relatif aux Instituts universitaires de technologie.

Dans le cadre de la formation continue, peuvent être admis, sur proposition du jury d'admission, les candidats engagés ou non dans la vie active, après validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels (article 5 de l'arrêté du 20 avril 1994).

Le recrutement dans le département GCE est ouvert plus particulièrement aux étudiants ayant un baccalauréat général (S) ou technologique (STI), dans les spécialités scientifiques ou industrielles.

### Adaptations locales

Une certaine souplesse reste possible dans le cadre d'adaptations locales (10 % à 20 % de l'horaire global), sur l'initiative de l'IUT après avis de son conseil d'administration et du conseil des études.

### Modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

#### Passage en 2ème année

L'admission en seconde année est de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieur à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières affectées de leur coefficient et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseigne-

ment. Le jury peut proposer l'admission dans les autres cas.

#### ● Obtention du DUT

Le diplôme universitaire de technologie est décerné aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières affectées de leur coefficient, y compris les projets tutorés et les stages et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement. Le jury peut proposer la délivrance du diplôme universitaire de technologie dans les autres cas.

### Unités d'enseignements et matières

Les enseignements sont regroupés en unités d'enseignement (UE), pour chaque année ; à ces enseignements s'ajoutent les activités de synthèse (stage et projet).

Chaque unité d'enseignement est subdivisée en matières. Les matières concourent toutes à la réalisation des finalités professionnelles définies au chapitre 1 (objectifs de la formation).

Chaque matière se caractérise par :

- un horaire ventilé en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques,
- des objectifs spécifiques,
- un contenu précisant les thèmes abordés.

### PREMIÈRE ANNÉE

#### **UE 1 : Logistique du conditionnement et technologie de l'emballage**

- Composantes de la logistique globale et approche économique et industrielle de l'emballage et du conditionnement
- Gestion des flux liés au conditionnement
- Gestion des entrepôts liés au conditionnement
- Suivi des flux, traçabilité
- Techniques d'impression
- Production d'emballages

#### **UE 2 : Matériaux d'emballages**

- Résistance des matériaux et mécanique
- Étude des matériaux d'emballage :
  - . les métaux : acier, alliages d'aluminium
  - . le verre et les céramiques
  - . le bois et ses dérivés
  - . les papiers et cartons
  - . les polymères

#### **UE 3 : Formation générale**

- Communication et techniques d'expression
- Base du dessin, lecture de plans machine de

d'emballage, DAO

- Anglais
- Deuxième langue
- Informatique
- Mathématiques-statistiques-probabilités

## DEUXIÈME ANNÉE

### UE 1 : Production mécanisée des opérations de conditionnement et d'emballages

- Mécanisation des opérations de conditionnement et d'emballages
- Étude et rentabilité des lignes de conditionnement
- Compréhension des systèmes de conditionnement

### UE 2 : Qualité et environnement

- Législation et normalisation des emballages
- Contrôle des emballages à réception
- Contrôle des emballages après conditionnement
- Emballage et environnement

### UE 3 : Culture générale scientifique et humaine

- outils statistiques
- anglais appliqué
- seconde langue appliquée
- communication et techniques d'expression
- initiation au marketing et design
- techniques d'informations

### UE 4 : Projets tutorés et stage

## II – PROGRAMME

### PREMIÈRE ANNÉE

UE1 : Logistique du conditionnement et technologie de l'emballage

### Composantes de la logistique globale / approche économique et industrielle de l'emballage et du conditionnement (C 15 h, TD 15 h, TP 25 h)

Composantes de la logistique globale

Objectifs

- Connaissance de la logistique.
- La logistique intégrée.

Programme

- Logistique et environnement industriel.
- Initiation à l'EDI, à l'ECR.

Approche économique et industrielle de l'emballage et du conditionnement

Objectifs

- Comprendre la place de l'emballage dans le processus de décision des consommateurs.
- Panorama des industriels fabriquant et

utilisant les emballages.

Programme

- Sensibilisation à la culture de l'emballage.

### Gestion des flux liés au conditionnement - (C 10 h, TD 15 h, TP 15 h)

Objectifs

- Connaissance des technologies de production.
- Initiation à la gestion de projet.

Programme

- Typologie des systèmes productifs.
- Ordonnancement et gestion de projet.
- Production intégrée gérée par ordinateur.

### Gestion des entrepôts liés au conditionnement (C 10 h, TD 15 h, TP 15 h)

Objectifs

- Connaissance des activités d'entreposage.
- Compréhension du concept de la transitique globale.
- Aptitude à gérer les approvisionnements et les stocks comme flux logistiques.

Programme

- Dimensionnement et aménagement de l'entrepôt.
- Organisation du travail.
- Les différents stocks et leurs fonctions.
- Systèmes de gestion des stocks.

### Suivi des flux - traçabilité (C 10 h, TP 20 h)

Objectifs

- Suivre l'évolution du produit au cours de son conditionnement et de son emballage.
- Identifier chaque étape du process.

Programme

- Systèmes de codifications.
- Échanges d'informations entre automates et systèmes de supervision.
- Marquage.

### Techniques d'impression (C 20 h, TD 30 h, TP 30 h)

Objectifs

- Connaître les différentes réalisations d'impression en fonction du système d'impression et du support.

Programme

- Supports d'impression, encres d'impression.
- Techniques (flexo, hélió, offset...).
- Mesure de la couleur.

### Production d'emballages (C 20 h, TD 40 h, TP 40 h)

Objectifs

- Maîtriser la fabrication de l'emballage à partir

du matériau (à plat ou en volume).

Programme

- Études des mises en forme des emballages.
- Technologies des préactionneurs, des actionneurs.

UE 2 : Matériaux d'emballages

Liste des principaux matériaux d'emballages étudiés :

- le verre et les céramiques,
- les métaux : acier, fer chromé, fer blanc, aluminium,
- le bois et ses dérivés,
- les papiers et cartons,
- les matériaux plastiques (homogènes, multicouches, composites et complexes).

La partie théorique sera traitée en résistance des matériaux et en mécanique, les structures des matériaux, les propriétés physiques, les propriétés chimiques, les modes de fabrication et de transformation seront traités matériau par matériau.

### **Résistance des matériaux et mécanique (C 20 h)**

Objectifs

- Comprendre et effectuer des calculs de dimensionnement ou résistance, ainsi que des mesures de déformations.
- Comprendre, analyser et calculer les efforts appliqués sur l'emballage en tenant compte des effets dynamiques (chocs, vibrations, accélérations,...).

Programme

- Statique.
- Quantité de mouvement.
- Forces et énergies mises en jeu.
- Notion de mécanique vibratoire.
- Modélisation des efforts.
- Notion d'isostatisme et d'hyperstatisme.
- Contraintes et déformations.
- Résistance à la fatigue, endurance, corrosion.
- Étude des enveloppes minces.

### **Études des matériaux d'emballage**

Les métaux : acier, alliages d'aluminium (C 10h, TD 30h, TP 25h)

Les différents aciers pour l'emballage, l'aluminium

Le verre et les céramiques (C 10 h, TD 30 h, TP 25 h)

Le bois et ses dérivés (C 5, TD 15 h)

Fibres, écosystème, pâte, ...

Les papiers et cartons (C 10 h, TD 30 h, TP 25 h)

Les polymères (C 10 h, TD 30 h, TP 25 h)

Les principales familles des polymères, thermoplastiques et thermodurcissables.

Les polyoléfinés (PE, PP), PVC, PET, PS, PA, ...

### **Objectifs généraux**

- L'étudiant doit être capable de comprendre les évolutions des caractéristiques des matériaux en fonction de leurs conditions de mise en œuvre, de traitements, de sollicitations mécaniques, thermiques et d'environnement.

- Identifier et caractériser les différents matériaux utilisés dans l'industrie de l'emballage.

- Connaître les structures chimiques, physiques et mécaniques.

- Principes généraux pour la fabrication des emballages et la mise en œuvre lors du conditionnement.

- Étude des propriétés qui régissent le choix des matériaux pour la réalisation d'un emballage.

- Étude des propriétés mécaniques, thermiques, tribologiques, rhéologiques et optiques (verre et plastiques).

- Étude du comportement chimique des matériaux.

- Étude des lois de dégradations (vieillesse, photochimie, ...).

### **Programme commun**

- Étude des structures macro et micrographiques selon les matériaux.

- Étude de l'évolution de ces structures pendant les phases de formation de l'emballage.

- Mesure de la résistance aux chocs, aux vibrations, ...

- Mesures des érosions, des déformations, des dégradations...

- Évaluations des propriétés optiques (verre, céramiques, plastiques)

- Évolutions des matériaux d'emballage par rapport à l'environnement.

UE 3 : Formation générale

### **Communication et techniques d'expression (TP 50 h)**

Objectifs

- Favoriser les capacités d'évolution personnelle, notamment par la maîtrise de la langue française et de la méthodologie du travail intellectuel.

- Développer la culture générale.
- Préparer par des exercices systématiques, aux diverses formes d'expression et de communication requises en situation professionnelle.

#### Programme

- Expression orale : prise de parole en public (exposés, soutenances, débats).
- Expression écrite : résumés, synthèses de documents, prises de notes, compte-rendu, rapport de stage, ...
- Autres types d'expression : pratique de l'image et des langages audiovisuels, approche de différentes formes de culture française, communication via Internet.

#### **Base du dessin, lecture de plans de machines d'emballage, DAO (TD 30h, TP 40h dont 20h de DAO)**

##### Objectifs

- Comprendre et analyser un dessin technique (plans de machine de conditionnement et d'emballage).

##### Programme

- Dessin industriel (conventions de représentation, normalisation...).
- Initiation au DAO 2D et 3D.

#### **Anglais (TD 25h, TP 25h)**

##### Objectifs

- Acquisition et maîtrise du vocabulaire technique et compréhension de documents professionnels.

##### Programme

- Oral : prise de parole en public, conversation avec un ou plusieurs interlocuteurs, compréhension de conversations.
- Écrit : rédaction de documents professionnels, synthèse de documents.

#### **Seconde langue (TD 25 h, TP 25 h)**

##### Objectifs

- Acquisition et maîtrise du vocabulaire technique et compréhension de documents professionnels.

##### Programme

- Oral : prise de parole en public, conversation avec un ou plusieurs interlocuteurs, compréhension de conversations.
- Écrit : rédaction de documents professionnels, synthèse de documents.

#### **Informatique (C 5 h, TP 40h)**

##### Objectifs

- Familiariser les étudiants avec l'outil informa-

tique, de façon qu'ils y recourent spontanément, en particulier dans leur vie professionnelle.

La formation doit être menée de façon à soutenir les autres enseignements en facilitant l'accès aux logiciels employés par ces derniers (traitements de texte, tableurs, base de données, ...).

##### Programme

- Concepts de base (systèmes d'exploitation, processeurs, mémoires et périphériques).
- Traitements de texte.
- Tableurs.
- Apprentissage des bases de données.

#### **Mathématiques-statistiques-probabilités (C 20 h, TD 70 h)**

##### Objectifs

- Aptitude à choisir et à utiliser des outils mathématiques.
- Acquisition des méthodes de décision (univers incertain, problèmes multicritères).

L'objectif final n'est pas de donner des connaissances formelles de mathématiques, ni d'apprendre des démonstrations mais de présenter les principaux outils pour résoudre les différents problèmes quantitatifs liés à l'industrie de l'emballage (qualité, gestion des flux, logistique, maintenance, ...).

##### Programme

- Analyse (calcul d'intégrale, équations différentielles, fonctions de plusieurs variables).
- Algèbre.
- Statistiques descriptives.
- Probabilités (notions et lois principales).

#### **DEUXIÈME ANNÉE**

UE1 : Production mécanisée des opérations de conditionnement et d'emballages

#### **Mécanisation des opérations de conditionnement et d'emballages (C 30h, TD 20h, TP 40h)**

##### Objectifs

- Identifier les différents processus de conditionnement et d'emballages,
- Identifier les différentes fonctions d'emballage à chaque étape,
- Connaître les différents systèmes de fermeture relatifs au conditionnement et à l'emballage,
- Sélectionner le procédé de fermeture adéquat par rapport à l'environnement industriel.

**Programme**

- Étude des différents procédés mécaniques de conditionnement.
- Modéliser les différentes étapes de conditionnement sur la ligne.

**Étude et rentabilité des lignes de conditionnement (C 20 h, TD 30 h, TP 20 h)**

**Objectifs**

- Connaître les limites d'exploitation des process.
- Sélectionner les critères de choix d'une machine d'emballage et de conditionnement.

**Programme**

- Étude de la fiabilité, adaptabilité, flexibilité des machines de production sur ligne.
- Cahier des charges, pré-étude, dossier d'investissement.
- Homologation process, tests de réception machines.

**Compréhension des systèmes de conditionnement (C 20h, TD 30h, TP 80h)**

**Objectifs**

- Connaître les opérations de conditionnement et les opérations annexes.

L'aspect technologique sera développé par la présentation de différents matériels intervenant dans le procédé. On insistera sur les notions de sûreté, de sécurité et d'environnement.

- Connaître et maîtriser les différents organes mécaniques nécessaires à ces opérations.

**Programme**

- Schématisation des procédés, structure du process.
- Procédés de remplissage des produits liquides, solides et pâteux et distribution-produits.
- Assemblage de matériaux de nature différente.
- Convoyage et capteurs.

**UE 2 : Qualité et environnement**

**Législation et normalisation des emballages (C 10 h, TD 40 h)**

**Objectifs**

- Connaissance et pratique de la législation et de la normalisation par rapport aux directives européennes.

**Programme**

- Législation.
- Normalisation (prévention, réutilisation, valorisation, alimentarité...)
- Certificat d'assurance qualité.

**Contrôle des emballages à réception (C 10 h, TD 10 h, TP 50 h)**

**Objectifs**

- Aptitude à analyser la conformité de l'emballage par rapport à son utilisation.
- Savoir rédiger et analyser un cahier des charges.

**Programme**

- Spécifications et fiches techniques relatives aux cahiers des charges.
- Tests de réception et de conformité des emballages.
- Recherche de solutions adéquates.

**Contrôle des emballages après conditionnement (C 10 h, TD 10 h, TP 50 h)**

**Objectifs**

- Connaître les différents types de contrôle et les normes respectives.
- Utiliser le contrôle adapté par rapport au cahier des charges client.
- Maintenir la qualité d'un produit, par respect des normes, en tenant compte des conditions de conditionnement, de stockage, de transport, de maturation,...

**Programme**

- Contrôle destructif.
- Contrôle non destructif.
- Contrôle spécifique.
- Normes.
- Propriétés de sorption, perméabilité, sélectivité, résistance aux rayonnements, à la stérilisation, aux traitements...

**Emballage et environnement (C 20h, TD 30h)**

**Objectifs**

- Connaître les différentes normes liées à la protection de l'environnement.
- Aspect réglementaire et législatif lié à l'environnement.

**Programme**

- Mise en place des contrôles qualité par rapport à la sécurité et à l'environnement (destruction, recyclage, ...).
- Normes

**UE 3 : Culture générale scientifique et humaine**

**Outils statistiques (C 20 h, TD 20 h)**

**Objectifs.**

- Aide à la décision.
- Aptitude à interpréter les résultats des outils mathématiques.

### Programme

- Théorie de la décision.
- Recherche opérationnelle.
- Pratique des statistiques (graphiques, régression linéaire et analyse de variance, test du khi-deux, séries chronologiques, description des données multidimensionnelles).
- Analyse descendante (méthode SADT, méthode Merise).

### Anglais appliqué (TD 20 h, TP 30 h)

#### Objectifs

- Acquisition du vocabulaire et techniques d'expression adaptés à la vie professionnelle, notamment dans l'élaboration de plaquettes de présentation des produits et notices explicatives présentes dans tous les emballages.

#### Programme

- Oral : prise de parole en public, conversation avec un ou plusieurs interlocuteurs, compréhension de conversations entre interlocuteurs étrangers, télécommunication, ...
- Écrit : rédaction et lecture de documents professionnels, correspondance commerciale, synthèse de documents.

### Seconde langue appliquée (TD 20 h, TP 30 h)

#### Objectifs

- Acquisition du vocabulaire et techniques d'expression adaptés à la vie professionnelle, notamment dans l'élaboration de plaquettes de présentation des produits et notices explicatives présentes dans tous les emballages.

#### Programme

- Oral : prise de parole en public, conversation avec un ou plusieurs interlocuteurs, compréhension de conversations entre interlocuteurs étrangers, télécommunication, ...
- Écrit : rédaction et lecture de documents professionnels, correspondance commerciale, synthèse de documents.

### Communication et techniques d'expression (TP 50 h)

#### Objectifs

- Développer la culture d'entreprise (circulation de l'information, ...).
- Préparer par des exercices systématiques, aux diverses formes d'expression et de communication requises en situation professionnelle.

#### Programme

- Expression orale : prise de parole en public

(exposés, soutenances, débats).

- Expression écrite : résumés, synthèses de documents, prises de notes, compte-rendu, rapport de stage,...
- Préparation à l'insertion professionnelle : situations de communication professionnelle et choix de comportement, méthodologie du travail en groupe, recherche d'emploi, projets professionnels en collaboration avec les disciplines techniques.

### Initiation au marketing et design (C 15 h, TD 15 h, TP 20 h)

#### Objectifs

- Connaître les principes de la mercatique.
- Comprendre la place de l'emballage dans le processus de décision des consommateurs.
- Identifier les besoins.
- Considérer l'emballage comme réponse opérationnelle aux contraintes légales et réglementaires, aux opportunités du marché.

#### Programme

- Connaissance des marchés (circuit producteur, distributeur, consommateur/acheteur).
- Comportement des consommateurs (processus d'achat, moteur de décision, étude d'impact).
- La mercatique stratégique et opérationnelle (la politique du produit : politique et gestion d'une gamme de produits, notions de portefeuille de produit, cycle de vie des marques, ...)
- Praticité, sécurité et fonctionnalité de l'emballage.

### Techniques d'informations (C 10 h, TP 20 h)

#### Objectifs

- Collecter, trier, restituer les informations nécessaires au fonctionnement optimal de l'entreprise.

#### Programme

- Gestion de l'information interne en temps réel.
- Veille technologique et stratégique (Internet).
- Protection de l'information.

UE 4 : Projets tutorés et stage

### Projets tutorés (300 h)

Les projets en première année ont pour objectif principal le développement de la méthodologie et la globalisation d'un certain nombre d'acquis théoriques. Ils peuvent porter sur l'ensemble des disciplines. Une part importante du temps est consacrée à la recherche bibliographique et

à l'étude de documents scientifiques et (ou) technologiques.

Les projets en seconde année doivent revêtir un caractère résolument professionnalisé lié au conditionnement et à l'emballage et si possible en collaboration avec des entreprises. Toute l'équipe enseignante est mobilisée pour encadrer rigoureusement les travaux des groupes de projets formés au sein d'une promotion et pour répondre aux requêtes des étudiants. Les projets à caractère européen ou international sont encouragés.

Ces projets font l'objet d'un rapport écrit et, éventuellement, d'une présentation orale.

**Stage (10 semaines minimum)**

Le stage en seconde année est consacré à la mise en pratique des connaissances acquises par

l'étudiant, à l'occasion d'une étude proposée par une entreprise sur un thème lié au conditionnement.

Il doit donner lieu à un rapport soutenu publiquement devant un jury. Ce rapport doit comprendre :

- une mise en situation de l'étude demandée par l'entreprise (contexte, objectifs, méthodes choisies...)

- l'étude proprement dite, suivie d'un bilan précisant les conditions de faisabilité des solutions proposées par l'étudiant.

L'évaluation du stage se fait à partir :

- d'appréciations fournies par l'entreprise sur les aptitudes et l'activité du stagiaire,

- d'un mémoire ou d'un rapport de stage,

- d'une soutenance devant un jury, composé de professionnels et d'enseignants.

*(voir tableaux pages suivantes)*

Tableaux des horaires et des coefficients

**PREMIÈRE ANNÉE**

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT - MATIÈRES	Heures				Coefficients
	C	TD	TP	TOTAL	TOTAL
<b>UE1 : Logistique du conditionnement et technologie de l'emballage</b>					
Composantes de la logistique globale / Approche économique et industrielle de l'emballage et du conditionnement	15	15	25	55	5
Gestion des flux liés au conditionnement	10	15	15	40	4
Gestion des entrepôts liés au conditionnement	10	15	15	40	4
Suivi des flux, traçabilité	10		20	30	3
Techniques d'impression	20	30	30	80	8
Production d'emballages	20	40	40	100	10
<b>TOTAL 1</b>	<b>85</b>	<b>115</b>	<b>145</b>	<b>345</b>	<b>34</b>
<b>UE2 : Matériaux d'emballages</b>					
Résistance des matériaux et mécanique	20			20	2
Les métaux : acier, alliages d'aluminium	10	30	25	65	6.5
Le verre et les céramiques	10	30	25	65	6.5
Le bois et ses dérivés	5	15		20	2
Les papiers et cartons	10	30	25	65	6.5
Les polymères	10	30	25	65	6.5
<b>TOTAL 2</b>	<b>65</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>30</b>
<b>UE3 : Formation générale</b>					
Communication et techniques d'expression			50	50	5
Base du dessin, lecture plans de machine d'emballage, DAO		30	40	70	7
Anglais		25	25	50	5
2ème langue		25	25	50	5
Informatique	5		40	45	5
Mathématiques - statistiques - probabilités	20	70		90	9
<b>TOTAL 3</b>	<b>25</b>	<b>150</b>	<b>180</b>	<b>355</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL 1+2+3</b>	<b>175</b>	<b>400</b>	<b>425</b>	<b>1000</b>	<b>100</b>

**DEUXIÈME ANNÉE**

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT - MATIÈRES	Heures				Coefficients	
	C	TD	TP	TOTAL	TOTAL	
<b>UE1 : Production mécanisée des opérations de conditionnement et d'emballages</b>						
Mécanisation des opérations de conditionnement et d'emballages	30	20	40	90	9	
Étude et rentabilité des lignes de conditionnement	20	30	20	70	7	
Compréhension des systèmes de conditionnement	20	30	80	130	12	
TOTAL 1	70	80	140	290	28	
<b>UE2 : Qualité et environnement</b>						
Législation et normalisation des emballages	10	40		50	5	
Contrôle des emballages à réception	10	10	50	70	7	
Contrôle des emballages après conditionnement	10	10	50	70	7	
Emballage et environnement	20	30		50	5	
TOTAL 2	50	90	100	240	24	
<b>UE3 : Culture générale scientifique et humaine</b>						
Outils statistiques	20	20		40	4	
Anglais appliqué		20	30	50	4	
2ème langue appliquée		20	30	50	4	
Communication et techniques d'expression			50	50	5	
Initiation au marketing et design	15	15	20	50	4	
Techniques d'informations	10	20		30	3	
TOTAL 3	45	95	130	270	24	
TOTAL 1+2+3	165	265	370	800	76	
<b>UE4 : Projets tutorés et stage</b>						
Projets tutorés				300	8	
Stage		10 semaines minimum			16	
TOTAL 4				300	24	

DIPLOME UNIVERSITAIRE  
DE TECHNOLOGIENOR : MENS0001058A  
et NOR : MENS0002174X -  
MENS0002176X - RLR : 437-0ARRÊTÉ DU 9-5-2000  
JO DU 17-5-2000MEN  
DES A8

## Organisation de la formation au diplôme universitaire de technologie, spécialités “carrières sociales, option gestion urbaine” et “informatique, option imagerie numérique”

*Vu D. n° 84-1004 du 12-11-1984 mod. not. art. 3 et 8 ; avis des commissions pédagogiques nationales concernées ; avis de la commission consultative nationale des IUT et des IUP (sous-commission relative aux IUT) du 19-1-2000 ; avis du CNESEF du 21-2-2000*

**Article 1** - À compter de la rentrée universitaire 2000, une option “gestion urbaine” est créée au sein du département “carrières sociales” dans les instituts universitaires de technologie d’Aix-

en-Provence de l’université d’Aix-Marseille II, et de Lille B de l’université Lille III. L’organisation de cette option est fixée conformément à l’annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - L’arrêté du 15 juillet 1997 relatif à la mise en place à titre expérimental d’une option “imagerie” au sein du département informatique de l’institut universitaire de technologie de Clermont-Ferrand est abrogé. L’option “imagerie” est remplacée par une option “imagerie numérique” dont l’organisation est fixée conformément à l’annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** - À compter de la rentrée universitaire de 2000, la liste des options enseignées au sein des départements d’instituts universitaires de technologie est complétée comme suit :

Universités	IUT	Siège du département	Spécialités	Options
Aix-Marseille II	Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	Carrières sociales	Gestion urbaine
Bordeaux IV	Périgueux	Périgueux	Génie biologique	Agronomie
Clermont-Ferrand I	Clermont-Ferrand	Le Puy-en-Velay	Informatique	Imagerie numérique
Dijon	Le Creusot	Le Creusot	Mesures Physiques	Matériaux et contrôles physico- chimiques
Grenoble II	Grenoble	Grenoble	Gestion des entreprises et des administrations	Ressources humaines
Lille III	Lille B	Tourcoing	Carrières sociales	Gestion urbaine
Metz	Metz	Thionville	Génie biologique et biologiques	Industries alimentaires
Nancy I	Saint-Dié	Saint-Dié des Vosges	Génie électrique et informatique industrielle	Électronique
Nantes	Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Mesures physiques	Matériaux et contrôles physico-chimiques

**Article 4** - La directrice de l’enseignement supérieur et les recteurs d’académies concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2000

Pour le ministre de l’éducation nationale  
et par délégation,

La directrice de l’enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

# Annexe I

## CARRIÈRES SOCIALES - OPTION GESTION URBAINE

■ L'arrêté du 9 mai 2000 paru au Journal officiel du 17 mai 2000, portant création d'option au sein de départements d'Instituts universitaires de technologie, prévoit dans son article 1, la création d'une option "gestion urbaine" au sein du département "carrières sociales" dans les instituts universitaires de technologie d'Aix-en-Provence de l'université Aix-Marseille II, et de Lille B de l'université Lille III.

L'organisation de cette formation est organisée comme indiqué ci-après :

### SOMMAIRE

#### PRÉAMBULE

#### I - OBJECTIFS DE L'OPTION GESTION URBAINE

#### II - UNITES D'ENSEIGNEMENT

UE 1 : Institutions et politiques publiques

UE 2 : Société, populations, publics

UE 3 : Méthodes, outils, techniques, langages

UE 4 : (en 2ème année) : Culture professionnelle : projets tutorés et stages

#### III - Tableaux des horaires et des coefficients

### PRÉAMBULE

L'ensemble des paragraphes et tableaux suivants complète le programme pédagogique national des instituts universitaire de technologie, organisant des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité "carrières sociales", paru au B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998, volume 1. Ce préambule s'insère en fin du préambule général du programme cité ci-dessus p. 13.

### I - OBJECTIFS DE L'OPTION GESTION URBAINE

Au-delà de la formation première des travailleurs sociaux et des professionnels de l'action sociale et socio-culturelle, qui constitue le socle des trois premières options, la complexité accrue de la vie urbaine appelle aujourd'hui de nouvelles formes de compétences, de nouvelles pratiques d'intervention sociale, des méthodes,

et des modes d'action et de médiation nouveaux à disposition d'équipes d'intervenants ouverts sur des champs d'interventions multiples.

Ainsi, ces "nouveaux" professionnels doivent, aujourd'hui plus qu'hier, maîtriser l'environnement dans toutes ses dimensions. En effet, l'action sur les territoires intègre et prend en compte en permanence et simultanément les facteurs économiques, humains et sociaux.

On doit former aujourd'hui, pour intervenir utilement sur les politiques urbaines, des techniciens supérieurs à l'interface opérationnelle des concepteurs de projets et des personnels d'exécution. Il convient de donner à ces techniciens, les moyens de dégager l'intérêt des projets spécifiques liés à la politique de la ville, d'en établir le montage économique et financier, d'en négocier la planification, d'en assurer la mise en œuvre, d'en gérer les difficultés de toute nature.

La formation en "gestion urbaine", se veut une

réponse à ces demandes. Elle associe pour ce faire, universitaires et professionnels des métiers de la ville, de la gestion et des entreprises, engagés dans ces politiques.

## II - UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME ANNÉES)

Unité d'enseignement 1 : Institutions et politiques publiques (220 h cours, 260 h TD, 60 h TP)

### 1.1 Méthodologie

Management des organisations  
Gestion des collectivités territoriales  
Finances locales  
Droit social  
Comptabilité et jeu d'entreprise

### 1.2 Institutions

Gestion des associations  
Gestion administrative de projets  
Droit administratif

### 1.3 Politiques publiques

Économie  
Histoire économique  
Économie publique, économie régionale  
Science Politique  
Institutions politiques  
Politique de la Ville  
Politiques européennes

Unité d'enseignement 2 : Société, Populations, publics (170 h cours, 330 h TD, 80 h TP)

### 2.1 Approches sociologiques

Sociologie générale (1ère), de la vie locale (2ème)  
Ethnologie

Investigation monographique  
Psychologie sociale

### 2.2 Approches locales

Marketing urbain  
Géographie  
Cartographie  
Histoire économique et urbaine

### 2.3 Approches urbaines

Pratiques de la ville  
Écologie urbaine, environnement et ingénierie  
Urbanisme et architecture

Unité d'enseignement 3 : Méthodes, outils, techniques, langages (20 h cours, 20 h TD, 160 h TP) et 300 h TD/TP : langues, culture, expression

### 3.1 Pratiques professionnelles

Communication, négociation  
Méthodologie de projets  
Informatique  
Statistiques, enquêtes  
Prévention et gestion des conflits

### 3.2 Méthodes, techniques et langages

Expression  
Langues vivantes  
Culture générale

Unité d'enseignement 4 (en 2ème année) : Culture professionnelle : projets tutorés, stages

Projets tutorés dont mémoire : 300 heures sur deux ans

Stages : 10 semaines minimum

- 1ère année : étude de milieu, mémoire  
- 2ème année : mission

### III - TABLEAUX DES HORAIRES ET COEFFICIENTS

#### PREMIÈRE ANNÉE

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT Matières	1ère année						
	CM	TD	TD-TP LEC	TP	Tutorat	Total	Coeff.
<b>UE 1 Institutions et politiques publiques</b>							
1.1 Méthodologie							
1.1.1 Comptabilité et jeu d'entreprise		35				35	0.5
1.1.2 Droit social		25				25	1
1.1.3 Management des organisations	10			20		30	0.5
1.2 Institutions							
1.2.1 Droit administratif	20					20	0.5
1.2.2 Gestion administrative de projets							
1.2.3 Gestion des collectivités territoriales							
1.3 Politiques publiques							
1.3.1 Économie, économie régionale	30	50				80	1.5
1.3.2 Politique de la ville, État, Europe	30					30	
1.3.3 Science politique	30	10				40	1
<b>TOTAL UE 1</b>	<b>120</b>	<b>120</b>		<b>20</b>		<b>260</b>	<b>5</b>
<b>UE 2 Société, populations, publics</b>							
2.1 Approches sociologiques							
2.1.1 Ethnologie		30				30	0.5
2.1.2 Investigation monographique		20		20		40	1
2.1.3 Psychologie sociale	5	10				15	0.5
2.1.4 Sociologie générale	40	20				60	1
2.2 Approches locales							
2.2.1 Géographie	10	40				50	1
2.2.2 Histoire économique et urbaine							
2.2.3 Marketing urbain							
2.3. Approches urbaines							
2.3.1 Écologie urbaine, environnement et ingénierie	10	40				50	0.5
2.3.2 Pratiques de la ville				10		10	
2.3.3 Urbanisme et architecture		25				25	0.5
<b>TOTAL UE 2</b>	<b>65</b>	<b>185</b>		<b>30</b>		<b>280</b>	<b>5</b>
<b>UE 3 Méthodes, outils, techniques, langages</b>							
3.1 Pratiques professionnelles							
3.1.1 Communication, négociation			50			50	1
3.1.2 Informatique				40		40	0.5
3.1.3 Prévention et gestion des conflits	20	20				40	0.5
3.1.4 Statistiques, enquêtes				40		40	1
3.2 Méthodes, techniques et langages							
3.2.1 Expression			50			50	1
3.2.2 Langues vivantes			50			50	1
3.2.3 Culture générale	20					20	
<b>TOTAL UE 3</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>150</b>	<b>80</b>		<b>290</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>325</b>	<b>150</b>	<b>130</b>		<b>830</b>	<b>15</b>

## DEUXIÈME ANNÉE

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT Matières	2ème année						
	CM	TD	TD-TP LEC	TP	Tutorat	Total	Coeff.
<b>UE 1 Institutions et politiques publiques</b>							
1.1 Méthodologie							
1.1.1 Comptabilité et jeu d'entreprise		35		20		55	1
1.1.2 Droit social							
1.1.3 Management des organisations							
1.2 Institutions							
1.2.1 Droit administratif							
1.2.2 Gestion administrative de projets		30		20		50	1
1.2.3 Gestion des collectivités territoriales	20	20				40	0.5
1.3 Politiques publiques							
1.3.1 Économie, économie régionale	30	20				50	1
1.3.2 Politique de la ville, État, Europe	20	10				30	0.5
1.3.3 Science politique	30	25				55	1
TOTAL UE 1	100	140		40		280	5
<b>UE 2 Société, populations, publics</b>							
2.1 Approches sociologiques							
2.1.1 Ethnologie							
2.1.2 Investigation monographique							
2.1.3 Psychologie sociale	5	10				15	0.5
2.1.4 Sociologie générale de la vie locale	30	30				60	1
2.2 Approches locales							
2.2.1 Géographie							
2.2.2 Histoire économique et urbaine	40	15				55	0.5
2.2.3 Marketing urbain	10	35				45	1
2.3 Approches urbaines							
2.3.1 Écologie urbaine, environnement et ingénierie		30				30	1
2.3.2 Pratiques de la ville				20		20	0.5
2.3.3 Urbanisme et architecture		25				25	0.5
TOTAL UE 2	85	145		20		250	5
<b>UE 3 Méthodes, outils, techniques, langages</b>							
3.1 Pratiques professionnelles							
3.1.1 Communication, négociation			50			50	1
3.1.2 Informatique				40		40	0.5
3.1.3 Prévention et gestion des conflits							
3.1.4 Statistiques, enquêtes				40		40	1
3.2 Méthodes, techniques et langages							
3.2.1 Expression		50				50	1
3.2.2 Langues vivantes		50				50	1
3.2.3 Culture générale				30		30	0.5
TOTAL UE 3			150	110		260	5
<b>UE 4 Culture professionnelle, projets tutorés, stages</b>							
4.1 Projets tutorés, dont mémoire (300 h sur 2 ans)					300		3
4.2 stages : 10 semaines minimum							3
Stage de 1ère année : étude de milieu							
Stage de 2ème année : mission							
TOTAL UE 4	-	-	-	-	300	-	6
TOTAL	185	285	150	170	300	790	21

## Annexe II

### INFORMATIQUE - OPTION IMAGERIE NUMÉRIQUE

■ L'arrêté du 9 mai 2000 paru au Journal officiel du 17 mai 2000, portant création d'option au sein de départements d'instituts universitaires de technologie, prévoit le remplacement de l'option "imagerie" organisée au sein du département informatique de l'institut universitaire de technologie de Clermont-Ferrand par une option "imagerie numérique". Ce remplacement comporte l'abrogation de l'arrêté du 5 juillet 1997.

L'organisation de cette option est organisée comme indiqué ci-après :

#### SOMMAIRE

##### PRÉAMBULE

##### I - OBJECTIFS DE L'OPTION IMAGERIE NUMERIQUE

##### II - UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE L'OPTION

UE 1 : Informatique

UE 2 : Connaissances et compétences complémentaires

UE 3 : Projets tutorés et stages

##### III - PROGRAMME DE L'OPTION

IV - Tableau des horaires et des coefficients de l'option

##### PRÉAMBULE

L'ensemble des paragraphes et tableaux suivants complète le programme pédagogique national des instituts universitaires de technologie, organisant des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de la spécialité informatique, paru au B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998, volume 3.

##### I - OBJECTIFS DE L'OPTION IMAGERIE NUMÉRIQUE

Dans l'option "Imagerie numérique", la formation est orientée vers la représentation informatique des images, les méthodes de traitement et de synthèse d'images, ainsi que sur les aspects logiciels liés à leur manipulation. L'option prépare aux métiers d'informaticiens spécialement concernés par les systèmes d'imagerie (contrôle de qualité, télé-détection, télé-médecine, systèmes d'informations géogra-

phiques, vision par ordinateur), la gestion d'images et de films (restauration de films, vidéo à la demande, publicité et vente d'images, banques d'images, archivage), le multimédia, les jeux informatiques et vidéo (création d'images, infographie, animation 3D).

##### II - UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DE L'OPTION IMAGERIE NUMÉRIQUE

Comme la plupart des options d'une spécialité d'IUT, seules les unités d'enseignement de deuxième année du DUT Informatique comportent des matières spécifiques à l'option imagerie numérique et sont présentées ci-dessous :

##### UE 1 Informatique

- Bases de programmation
- Système informatique
- Génie logiciel
- Informatique pour l'imagerie numérique

UE 2 Connaissances et compétences complémentaires

- Connaissances complémentaires pour l'imagerie numérique
- Mathématiques
- Économie, organisation, gestion
- Expression, communication
- Langues

UE 3 Projets tutorés et stages

III – PROGRAMME DE L'OPTION IMAGERIE NUMÉRIQUE

A – Unité d'enseignement 1 : informatique

**Enseignements non spécifiques à l'option imagerie numérique (180 heures)**

Le contenu des 3 premières matières de l'UE 1 s'inscrit dans le cadre général prévu par le programme paru au B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998 (titre III A), en s'adaptant aux volumes horaires indiqués ci-dessous :

- Bases de la programmation : 50 heures
- Le système informatique : 80 heures
- Génie logiciel : 50 heures

**Enseignement spécifique à l'option imagerie numérique**

**Informatique pour l'imagerie numérique (210 H)**

L'objectif de cet enseignement est de donner les connaissances et compétences relatives à la représentation des images numériques, à leur traitement et à leur synthèse. Il s'agit d'aboutir à la maîtrise de développements logiciels en imagerie numérique, associée à une connaissance des matériels de l'informatique graphique.

Les enseignements 1, 2 et 3 sont particulièrement reliés à la matière "Bases de la programmation". Ils mettent en évidence l'importance des choix de structures de données et l'évaluation de la complexité des algorithmes mis en œuvre. L'enseignement 4 est relié à la matière "Le système informatique". L'enseignement 5 est relié à la matière "Outils et méthodes de génie logiciel".

**1 - Représentation et codage des images - 50 heures**  
- discrétisation et numérisation

- principes de codage et de compression des images

- standards et normes de stockage, de compression, de transmission

- codage et traitement de la vidéo

- représentation de formes et d'objets

- protection des images

- bases d'images et archivage

**2 - Traitement d'images et vision par ordinateur - 50 heures**

- traitement d'images pour le filtrage, l'amélioration, la restauration

- segmentation : détection de contours et de régions, indexation

- détection et estimation du mouvement

- reconnaissance des formes (statistique, syntaxique, ...) pour l'imagerie

- caméra, correction géométrique, stéréovision, vision 3D

**3 - Synthèse d'images et animation 3D - 50 heures**

- algorithmes élémentaires de tracés de courbes et de remplissage de polygones

- représentation vectorielle, modélisation géométrique, modélisation d'objets

- gestion des parties cachées, coupage et fenêtrage

- modèles d'éclairage, visualisation, anti-aliasage

- rendu réaliste : ombre, reflet, transparence, couleur, texture...

- animation, simulation, réalité virtuelle

- visualisation de données

- CAO et CFAO, modeleurs 3D

**4 - Architecture et environnements matériels - 30 heures**

Cet enseignement doit faire prendre conscience des contraintes inhérentes aux matériels et de la spécificité de certains d'entre eux. Pourront être traités :

- les cartes d'acquisition et autres périphériques d'acquisition

- les postes de travail graphiques

- les périphériques d'affichage

- les cartes graphiques et la mémoire vidéo

- les circuits et processeurs spécialisés

**5 - Conduite de projets et environnements logiciels - 30 heures**

Cet enseignement est orienté vers le développement logiciel en analyse d'images, synthèse

d'images ou multimédia. Il s'agit de mener à bien une réalisation couvrant tout ou partie d'une application en imagerie par l'utilisation d'outils logiciels professionnels dans le respect des principes d'ergonomie.

B - Unité d'enseignement 2 :  
 Connaissances et compétences complémentaires

**Connaissances complémentaires pour l'imagerie numérique (50 heures)**

Ces connaissances font partie de la culture générale d'un professionnel de l'imagerie numérique.

- perception visuelle humaine,
- éléments de colorimétrie, systèmes de représentation numérique des couleurs,
- techniques de composition de documents, chartes graphiques,
- connaissances théoriques complémentaires.

**Autres matières (120 heures)**

Un volume de 40 heures est prévu dans chacune des matières (mathématiques, économie-organisation-gestion (EOG) et langues et expression-communication (LEC) pour permettre des éclairages spécifiques à l'option.

**Mathématiques pour l'imagerie numérique - 40 heures**

Il s'agit de présenter les éléments mathématiques qui interviennent d'une part en synthèse d'images, d'autre part en analyse et traitement d'images.

- éléments pour la synthèse d'images :
  - . modélisation d'objets 3D,
  - . compléments d'algèbre linéaire et applications

- aux géométries affine et projective,
- . courbes de Bézier comme exemples de courbes à pôles,
- éléments pour le traitement d'images :
  - . théorie du signal,
  - . échantillonnage et quantification, théorème de Shannon,
  - changements de représentation : par exemple transformées de Fourier et convolution, transformée en cosinus discret ; énergie d'un signal, égalité de Parseval, filtrage d'un signal,
  - . morphologie mathématique.

**Économie-organisation-gestion- 40 heures**

Dans cette matière, l'enseignement est centré sur les problèmes spécifiques à l'imagerie numérique (étude du marché de l'image : offre et demande ; droit des médias : copyright, informatique et libertés ; commercialisation et mercatique, impacts organisationnels pour la communication d'entreprise).

**Langues et expression-communication- 40 heures**

Dans cette matière, l'enseignement fait prendre conscience de la sémiologie de l'image ainsi que des exigences liées à la création artistique et à l'esthétique.

(Ces 40 heures sont prises sur les 130 heures prévues en 2ème année pour la matière)

Récapitulatif des matières en deuxième année de la spécialité informatique

En fonction des options informatique et génie informatique (IGI), systèmes industriels (ISI) et imagerie numérique (IN), le cadre de la deuxième année (780 heures au total) est présenté dans le tableau suivant.

Matières	Tronc commun	Option IGI	Option ISI	Option IN
Informatique générale	180	-	-	-
Informatique d'option	-	210	210	210
Approche physique des systèmes industriels	-	-	50	-
Connaissances complémentaires pour l'imagerie numérique	-	-	-	50
Mathématiques	90	40	40	40
EOG	40	90	40	40
LEC	130			
<b>TOTAL</b>	<b>440</b>	<b>340</b>	<b>340</b>	<b>340</b>

IV - TABLEAU DES HORAIRES ET COEFFICIENTS

2ÈME ANNÉE - OPTION IMAGERIE NUMÉRIQUE					
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT - MATIÈRES	C	TD	TP	Total heures	Coef.
<b>UE 1 : Informatique</b>					
Bases de la Programmation	14	24	12	50	2
Système informatique	28	34	18	80	2
Génie logiciel	14	24	12	50	2
Informatique pour l'imagerie numérique	46	54	110	210	6
Total 1	102	136	152	390	12
<b>UE 2 : Connaissances et compétences complémentaires</b>					
Connaissances complémentaires pour l'imagerie numérique	15	15	20	50	1.5
Mathématiques	30	62	38	130	4
Économie-organisation-gestion	19	37	24	80	2.5
Expression-communication		32	33	65	2
Langues		32	33	65	2
Total 2	64	178	148	390	12
Total 1 + 2	166	314	300	780	
<b>UE 3 : Projets tutorés et stages</b>					
Projets tutorés	300 heures				5
Stage en entreprise	10 semaines				7
Total 3					12

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE  
DES ÉTABLISSEMENTSNOR : MENE0002225C  
RLR : 523-3dCIRCULAIRE N°2000-141  
DU 4-9-2000MEN - DESCO  
JUS  
MES

## Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP

*Réf. : C. n° 98-120 du 12-6-1998 ; C. n° 99-147 du 4-10-1999 compl. C. précédente ; C. n° 70 du 11-12-1992 ; annexe XXXII au D. n° 56-284 du 9-3-1956*  
*Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux IA-DSDEN ; aux correspondantes et correspondants académiques des classes relais ; aux chefs d'établissements ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ; aux directrices et directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (DARH) ; aux directrices et directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) ; aux directrices et directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ)*

■ Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité. La quasi-totalité des élèves admis dans une classe relais le sont à cause de problèmes d'absentéisme, d'incivilités, de refus scolaire, de démotivation dans les apprentissages. Plus de la moitié d'entre eux relèvent d'une mesure judiciaire ou administrative.

Lors de leur séjour en classe relais, les élèves bénéficient d'un encadrement pédagogique et éducatif renforcé combinant les compétences d'enseignants et d'éducateurs. Les activités proposées à chacun d'eux visent à la fois une

resocialisation et une rescolarisation afin de leur assurer une réinsertion dans un cursus de formation, soit en collège, soit en formation professionnelle.

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles. Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations. Ces dispositifs sont caractérisés par une grande diversité et une grande souplesse de fonctionnement qui constituent des gages d'efficacité.

Les rencontres régulières organisées à l'initiative de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la justice, et de la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de l'éducation nationale, avec les acteurs des classes relais ont permis à ces derniers d'exprimer avec insistance leur besoin d'être accompagnés et soutenus dans leur travail pédagogique et éducatif auprès des adolescents accueillis dans ces dispositifs. Certains CMP et CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations.

Les équipes sont en effet quotidiennement mises en difficulté par des comportements agressifs ou violents, des conduites autodestructrices des élèves qui vivent souvent des situations

psychiques, familiales et sociales très complexes.

Le soutien des équipes éducatives et pédagogiques par les CMPP ou les CMP doit leur permettre de comprendre et d'appréhender ces phénomènes et d'opérer la distanciation nécessaire. **Cet étayage des équipes se fait indépendamment des éventuelles prises en charge directes des jeunes accueillis.** Il constitue cependant un point d'ancrage au travail en réseau, indispensable pour certains de ces jeunes qui peuvent nécessiter un accompagnement vers une démarche de soins. **Ce partenariat librement consenti - et sans exclusive - doit permettre d'accompagner, d'informer et de soutenir les adultes intervenant dans les dispositifs relais.**

Des collaborations se sont parfois établies localement et font la preuve de leur efficacité. La présente circulaire a pour objet de tracer le cadre d'une extension possible de ces démarches auprès des équipes qui en éprouvent le besoin. Au niveau départemental, le président du conseil général, le préfet (le directeur des affaires sanitaires et sociales), l'inspecteur d'académie, président du groupe départemental de pilotage (1), le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation signent une convention pour organiser les collaborations entre les classes relais, les CMP et les CMPP.

Au niveau local, ce partenariat nécessite la mise en place d'un cadre de travail matérialisé par une convention entre le principal du collège de rattachement de la classe relais et le directeur de l'établissement de santé de rattachement du CMP ou le responsable du CMPP. Ce document devra être transmis à l'inspecteur d'académie, qui en informera les membres du groupe départemental de pilotage et en adressera copie pour information au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

(1) Ce groupe départemental de pilotage, chargé de l'examen des situations des collégiens en risque de marginalisation scolaire, voire déscolarisés est présidé par l'inspecteur d'académie. Il réunit l'ensemble des partenaires intervenant dans les dispositifs relais (classes et internats) : éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, conseil général ou autres collectivités locales, préfecture (politique de la ville...), équipe de la classe relais...

Cette convention locale devra définir les modalités d'un travail en commun et notamment fixer le cadre de rencontres régulières qui permettent aux équipes enseignantes et éducatives :

- d'engager une réflexion commune et distanciée sur les événements qui ont pu les affecter ;
- de procéder à une analyse des situations qu'elles rencontrent dans leurs pratiques en direction des élèves ;
- de bénéficier d'un soutien dans les moments de crise.

Par ailleurs, si un accompagnement vers une démarche de soins individuelle ou familiale pour un élève suivi en classe relais s'avère nécessaire, il pourra être mis en place en liaison avec les personnels de santé et d'action sociale de l'éducation nationale.

Dans cette hypothèse, des parcours individualisés se traduisant en "temps partagés" entre une structure de soins, un service éducatif et le dispositif relais peuvent être envisagés.

La convention locale devra également prévoir l'élaboration d'un compte rendu d'activité qui portera notamment sur :

- le nombre et la régularité des réunions ;
- le degré de satisfaction des équipes éducatives et pédagogiques de la classe relais ainsi que des intervenants des CMP ou CMPP ;
- leur appréciation de l'impact de ce soutien sur le fonctionnement de la classe elle-même.

Ce compte rendu d'activité sera transmis chaque année à l'inspecteur d'académie qui en informera les membres du groupe départemental de pilotage et en adressera copie pour information au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Cette action de partenariat s'inscrit dans les priorités gouvernementales actuelles. L'inspecteur d'académie avec l'appui du groupe départemental de pilotage et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales rechercheront, si besoin, les modalités de financement dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs locaux tels ceux de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion (programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), des programmes régionaux de santé (PRS)... Par ailleurs, le fonds social européen peut également être mobilisé dans le

cadre du programme NouvelleS ChanceS (dispositifs relais et actions pilotes de lutte contre la déscolarisation).

Il serait souhaitable que cette circulaire soit transmise aux présidents des conseils généraux.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR  
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation,

La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse

Sylvie PERDRIOLLE

Le directeur général de la santé

Lucien ABENHAIM

Pour le ministre de l'emploi et de la solidarité  
et par délégation,

Le directeur des hôpitaux

Édouard COUTY

Pour le directeur de l'action sociale,

Le chef de service, adjoint au directeur

Stephan CLÉMENT

---

## A n n e x e 1

---

### MODÈLE TYPE DE CONVENTION DÉPARTEMENTALE

---

En application de la circulaire n° 2000-141 du 4 septembre 2000

Le président du conseil général,

Le préfet du département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales),

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse,

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

Convienent de ce qui suit :

**Article 1** - La présente convention, a pour objet d'organiser la collaboration entre les dispositifs relais (classes et internats) et les centres médico-psychologiques (CMP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

**Article 2** - Cette collaboration vise à apporter un accompagnement, une information et un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives des dispositifs relais. Elle doit leur permettre de mieux comprendre et appréhender les comportements agressifs ou violents, les conduites autodestructrices des jeunes qui vivent souvent des situations psychiques, familiales et sociales très complexes et d'opérer ainsi la distanciation nécessaire.

**Article 3** - Cet étayage aux équipes se fait indépendamment des éventuelles prises en charge directes des jeunes accueillis.

**Article 4** - Tous les CMP et CMPP dont la liste est en annexe peuvent être signataires d'une convention locale dans la mesure où une ou des classes relais existent dans leurs zones d'intervention.

**Article 5** - Une convention locale entre le collège de rattachement de la classe relais et le CMP ou le CMPP matérialisera la mise en place d'un cadre de travail. Elle sera transmise à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui en informera les membres du groupe départemental de pilotage et en adressera copie au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**Article 6** - Modalités de financement : les prestations des intervenants seront prises en charge, si besoin, de la façon suivante :

**Article 7** - La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconduite annuellement. Toute modification fera l'objet d'avenants.

Il pourra être mis fin à la présente convention...

Fait à, le

## Annexe 2

### MODÈLE TYPE DE CONVENTION LOCALE

En application de la circulaire n° 2000-141 du 4 septembre 2000

**Entre :** le collège de rattachement de la classe relais de .....  
représenté par son principal .....

**Et :** le CMP de .....  
représenté par le directeur de l'établissement de santé de rattachement  
ou le CMPP de .....  
représenté par son responsable .....

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 -** La présente convention, a pour objet d'organiser la collaboration entre l'établissement ..... et le centre médico-psychologiques (CMP) ou le centre médico-psychopédagogiques (CMPP) de .....

**Article 2 -** Cette collaboration vise à apporter un accompagnement, une information et un soutien aux équipes pédagogiques et éducatives des dispositifs relais. Elle doit leur permettre :

- d'engager une réflexion commune et distanciée sur les événements qui ont pu les affecter,
- de procéder à une analyse des situations qu'elles rencontrent dans leurs pratiques en direction des élèves,
- de bénéficier d'un soutien dans les moments de crise.

**Article 3 -** Cet étayage aux équipes se fait indépendamment des éventuelles prises en charge directes des jeunes accueillis.

**Article 4 -** Modalités pratiques :

- Le CMP ou le CMPP de ..... s'engage à ..... (choix des intervenants, durée et rythme des interventions, calendrier...)
- Le dispositif relais s'engage à ..... (présence de tous les membres de l'équipe .....

**Article 5 -** Modalités de financement : les prestations des intervenants seront prises en charge, si besoin, de la façon suivante :

**Article 6 -** Modalités d'évaluation notamment :

- le nombre et la régularité des réunions,
- le degré de satisfaction des équipes éducatives et pédagogiques de la classe relais ainsi que des intervenants des CMP ou CMPP,
- leur appréciation de l'impact de ce soutien sur le fonctionnement de la classe elle-même.

**Article 7 -** Cette convention ainsi que l'évaluation annuelle qui en est faite sera transmise à l'inspecteur d'académie qui en informera le groupe départemental de pilotage ainsi que le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**Article 8 -** La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable chaque année. Toute modification fera l'objet d'avenants.

Il pourra être mis fin à la présente convention...

Fait à, le

BACCALAURÉAT  
PROFESSIONNELNOR : MENE0001884A  
RLR : 543-1aARRÊTÉ DU 4-8-2000  
JO DU 12-8-2000MEN  
DESCO A6

# Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel

*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod., not. art. 32 ; avis du CNESER du 19-6-2000 ; avis du CSE du 30-6-2000*

**Article 1** - Les candidats au baccalauréat professionnel scolarisés dans des sections européennes sont tenus, au moment de leur inscription à l'examen, de choisir pour l'épreuve obligatoire de langue vivante la langue de la section dont ils relèvent.

**Article 2** - L'indication "section européenne" suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat professionnel lorsque les candidats ont satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 14 sur 20 à l'épreuve obligatoire de langue vivante ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne dans l'une des disciplines choisie par le chef d'établissement.

La note attribuée à cette évaluation spécifique n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du candidat à l'examen du baccalauréat professionnel.

Les modalités de cette évaluation spécifique sont définies en annexe au présent arrêté.

**Article 3** - Les dispositions prévues par le présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2001.

**Article 4** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## Annexe

L'évaluation spécifique vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat professionnel dans une des disciplines enseignées au cours de leur scolarité en section européenne. La discipline support de l'évaluation spécifique est choisie par le chef d'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement.

L'évaluation spécifique comporte une épreuve orale et une évaluation de la scolarité de l'élève.

### I - Épreuve orale

Cette épreuve est organisée par les recteurs d'académie. Elle compte pour 80 % de la note finale à l'évaluation spécifique.

•Durée de l'épreuve : 20 minutes précédée d'un temps égal de préparation.

•Organisation

L'évaluation est réalisée par un professeur de la langue vivante, assisté autant que possible d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue. Ces professeurs ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours.

L'épreuve comporte deux parties de même pondération.

**A - Première partie** : elle prend appui sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité, remis par l'examineur.

Ce document est en relation avec la discipline dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère, mais on évitera toute spécialisation excessive ou toute question de cours.

Le choix des documents est effectué au niveau académique ou interacadémique par une commission composée majoritairement de professeurs de langues, si possible de sections européennes, et de professeurs des disciplines non linguistiques des sections européennes.

Au cours de l'interrogation orale, le candidat restitue le document de manière précise et nuancée, en dégage les idées maîtresses et les centres d'intérêt.

L'examinateur prend en compte :

- la clarté de l'exposition,
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré en particulier,
- la richesse de l'expression et la correction grammaticale de la langue.

**B - Deuxième partie :** elle consiste en un entretien qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans la discipline non linguistique. La liste des questions étudiées dans cette discipline est jointe à titre d'information au livret scolaire du candidat.

L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations télématiques, etc.

Le candidat doit être apte à réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une

appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

II - Évaluation de la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne

Cette évaluation compte pour 20 % de la note à l'évaluation spécifique.

La note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de la discipline non linguistique et sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans cette discipline.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral,
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits ou pratiques, réalisés au cours de l'année,
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

CONSEIL  
D'ÉCOLE

NOR : MENE0002224C  
RLR : 511-7

CIRCULAIRE N°2000-142  
DU 6-9-2000

MEN  
DESCO B6

## Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ La présente circulaire a pour objet de corriger deux annexes de la circulaire n° 2000-082 du

9 juin 2000, relative aux élections au conseil d'école, parue au B.O. n° 23 du 15 juin 2000 (encart page V).

Les annexes I-B et II-C ci-après remplacent les annexes I-B et II-C de la circulaire n° 2000-082.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

# A

## nnexe I-B

### ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

#### DECLARATION DE CANDIDATURES

Année scolaire . . . . - . . . .

école maternelle - élémentaire <sup>(1)</sup> de <sup>(2)</sup> :

de <sup>(3)</sup>

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

Liste présentée par :

Nom	Prénom	Classe	Pour les listes d'union : fédération, union ou association locale de parents d'élèves	Emargement

Représentants de cette liste auprès du directeur de l'école ou du chef d'établissement : M.

*(1) Rayer la mention inutile.*

*(2) Nom de l'école.*

*(3) Nom de la commune.*

## Annexe II-C

Calcul des résultats - Troisième exemple

Pour 5 sièges de titulaires à pourvoir :

- nombre de votants : 100
- bulletins blancs ou nuls : 28
- nombre de suffrages exprimés : 72
- quotient électoral : (72/5) 14,4

Listes	Nombre de candidats	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges attribués au titulaire du quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au titre des plus forts restes
Liste A	10	45	$45/14,4 = 3$	$45 - (14,4 \times 3) = 1,8$	0
Liste B	6	21	$21/14,4 = 1$	$21 - 14,4 = 6,6$	1
Liste C	2	6	$6/14,4 = 0$	6	0

La liste A obtient 3 sièges, la liste B obtient 2 sièges, dont 1 au titre des restes, et la liste C n'en obtient aucun.

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES

NOR : MENC0002188V  
RLR : 554-9

AVIS DU 1-9-2000

MEN  
DRIC A3

## C Concours Frankreich-Preis/Prix Allemagne

■ Le Frankreich-Preis / Prix Allemagne, placé, en France, sous le haut patronage du ministère de l'éducation nationale et en Allemagne, sous celui du plénipotentiaire pour les affaires culturelles dans le cadre du traité sur les relations franco-allemandes, est organisé et financé par la fondation Robert Bosch. Il est ouvert aux classes d'allemand des lycées professionnels, des sections technologiques des lycées, des CFA et des lycées agricoles

Ce concours s'adresse aux établissements allemands et aux établissements français. Les classes désirant participer doivent élaborer avec leur classe partenaire en Allemagne un projet commun leur permettant de se rencontrer et de travailler ensemble sur un thème choisi en commun. Les projets, qui seront sélectionnés par le jury franco-allemand, au début du mois

de décembre 2000, bénéficieront au premier semestre 2001 d'un soutien financier qui pourra atteindre 30 000 FF au maximum.

Les trois premières classes lauréates recevront des prix de 1 200 FF à 2 400 FF par élève, qui leur permettront d'effectuer un voyage d'études, soit en France, soit en Allemagne. Les établissements qui n'auraient pas encore reçu les informations relatives à ce concours peuvent les demander au ministère de l'éducation nationale, délégation aux relations internationales et à la coopération, DRIC A3, coopération franco-allemande, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 555 509 00, fax : 0155550910.

Les fiches de candidature et les descriptifs des projets doivent être adressés **avant le 15 novembre 2000** à la fondation Robert Bosch, à l'attention de Mme Lyroudias, Postfach 100628, D-70005 Stuttgart, tél. 004971 14608458, fax 004971 14608494.

# P PERSONNELS

CONCOURS	NOR : MENP0002227X RLR : 820-2	NOTE DU 5-9-2000	MEN DPE E1
----------	-----------------------------------	------------------	---------------

## P rogramme des concours externe et interne de l'agrégation - session 2001

■ Les programmes ci - après concernent les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Agrégation externe

### **Langue et culture japonaises**

Le programme de la session 2000, publié au B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999, est reconduit pour la session 2001.

Agrégation interne

### **Arabe**

Le programme du concours se compose des questions 1, 4, 5 et 6 du programme du concours externe de l'agrégation paru au B.O. spécial n° 4 du 18 mai 2000.

La bibliographie de base est la même.

### **Hébreu**

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999, est reconduit pour la session 2001.

### **Portugais**

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999, est reconduit pour la session 2001.

### **Russe**

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999, est reconduit pour la session 2001.

### **Biochimie - génie biologique**

Le programme publié au B.O. n° 23 du 10 juin 1999 est reconduit pour la session 2001.

### **Mécanique**

Le programme publié au B.O. n° 25 du 19 juin 1997, est reconduit pour la session 2001.

### **Génie civil**

Le programme publié au B.O. n° 30 du 28 juillet 1994, est reconduit pour la session 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par délégation

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS	NOR : MENP0002228X RLR : 822-3	NOTE DU 5-9-2000	MEN DPE E1
----------	-----------------------------------	------------------	---------------

## P rogramme des concours externe et interne du CAPES - session 2001

■ Les programmes ci - après concernent les épreuves d'admissibilité et d'admission

CAPES externe

### **Histoire et géographie**

Le programme publié au B.O. spécial n° 4 du 18

mai 2000 est modifié comme suit :

### **Histoire**

Au lieu de :

2 - Les relations des pays d'Islam avec le monde latin du Xème siècle au milieu du XIIIème siècle

Lire :

2 - Les relations des pays d'Islam avec le monde latin du milieu du Xème siècle au milieu du XIIIème siècle.

### Chinois

Le programme publié au B.O. spécial n° 3 du 29 avril 1999 est reconduit pour la session 2001.

### Italien

Le programme publié au B.O. spécial n° 4 du 18 mai 2000 est modifié comme suit :

#### Au lieu de :

Question n° 2 : histoire et société dans les Fiancés de Manzoni.

#### Lire :

Question n° 2 : Alessandro Manzoni, I promessi sposi.

### Portugais

Le programme publié au B.O. spécial n° 4 du 18 mai 2000 est **remplacé** comme suit :

1 - Jorge Amado, Terras do Sem Fim, Rio de Janeiro, Record, 1996.

2 - António Gedeão, Poesia completa, Lisboa, João Sá da Costa ed.

3 - Antonio Vieira, Sermões (Pelo bom successo das armas de Portugal - De Santo António aospeixes - da Sexagésima), Lisboa, Europa-América ed., 1986.

4 - José Saramago, Levantado do chão, Lisboa, Caminho Ed.

#### Indications bibliographiques

Pour les indications bibliographiques le candidat se reportera au programme du concours de l'agrégation, B.O. spécial n° 4 du 18 mai 2000.

CAPES interne

### Sciences économiques et sociales

Le programme publié au BOEN n° 34 du 10 septembre 1992, est reconduit pour la session 2001.

### Tahitien-français

#### 1 - Épreuves de commentaire guidé en tahitien et d'explication en français d'un texte en tahitien

Les bibliographies ne sont pas exhaustives.

#### Littérature polynésienne

- Récits de la création (mythologie, cosmogonie), de la fondation des îles, des peuplements, des migrations.

- Cycles de Tafa'i, Rata, Maui, Hiro

- Littérature et poésies contemporaines

- La Polynésie dans l'imagerie littéraire du

19ème et du 20ème siècle dans la littérature francophone

#### •Bibliographie

- T. Henry, Tahiti aux temps anciens, publ. n° 1 Société des Océanistes (JSO), Paris

- W. Ellis, A la recherche de la Polynésie d'autrefois, publ. n° 25 JSO

- J.A. Moerenhout, Voyages aux îles du Grand Océan, Maisonneuve, Paris

- P. Buck, Les migrations polynésiennes

- M. Ta'arua, Mémoires de Marau Ta'arua, publ. n° 27, JSO

- H. Adams, Mémoires d'Ari'i Taimai, publ. n° 12, JSO

- J. Morrison, Journal de James Morrison, Société des études océaniques (SEO), Pape'ete

- D. Olliver, Ancient Tahitian Society, Hawaii

- P. Vérin, L'ancienne civilisation de Rurutu, Orstom

- Laval, Mangareva

- Journal of the Polynesian Society (JPS), Bulletins des études océaniques (BSEO), JSO

- Ouvrages sur les premiers voyages en Océanie : Cook, Bougainville, Wilson, Caillot, De Bovis, M. Rodriguez

- M. Cadousteau, Généalogies des ari'i

- L. Peltzer, Lettre à Poutaveri,

- Diderot, P. Loti, Ségalen, Chadourne, Gary, Reverzy, Gerbault, Dorsenne, Simon

- Recueils de poèmes de H. Hiro, R. Mapuhi

#### Civilisation

- L'organisation sociale, politique, religieuse en Polynésie des temps anciens

- Le 19ème siècle aux Îles du vent et Îles sous le vent

- Le 20ème siècle : Le nationalisme en Polynésie française 1945-1977.

#### •Bibliographie

- Les ouvrages cités pour la littérature polynésienne

- R. Tessier, Chefs et notables...

- J.-F. Baré, Tahiti, les temps et les pouvoirs

- P. de Deccker, J.-A. Moerenhout

- B. Saura, Pouvana'a Opa/ Politique et religion

- J.-M. Regnault, Te Metua

- Heipuari'i

## 2 - Épreuve didactique en français

Les bibliographies ne sont pas exhaustives.

Le programme de l'épreuve en français est celui des classes de lycées et collèges : poésie, roman et théâtre, à l'exclusion de la critique. Celui de tahitien recouvre le programme susvisé afférent

au commentaire guidé en tahitien.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 et par délégation

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS	NOR : MENP0001859A RLR : 822-3	ARRÊTÉ DU 2-8-2000 JO DU 19-8-2000	MEN - DPE A3 FPP
----------	-----------------------------------	---------------------------------------	---------------------

## CAPES interne

*Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod.; A. du 30-4-1991 mod.*

**Article 1** - Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 30 avril 1991 susvisé relatives aux épreuves du concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré sont **remplacées** par les dispositions suivantes en ce qui concerne les sections documentation, langue corse, langues régionales : basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc et la section tahitien-français :

" Section documentation

### a) Épreuve écrite d'admissibilité

À partir d'un dossier thématique de trois à cinq documents concernant les finalités et l'organisation du système éducatif, les sciences de l'éducation et les sciences de l'information et de la communication, il est demandé aux candidats :

1 - de rédiger une note de synthèse présentant l'ensemble de ces documents et en dégagant la problématique ;

2 - de développer, dans un cadre précisé par le texte de l'épreuve, une réflexion personnelle, prenant en compte les missions du professeur documentaliste, sur la ou les questions soulevées ;

3 - d'élaborer pour un ou deux de ces documents :

- la référence bibliographique, en suivant le format préétabli donné par le sujet et en respectant les normes en vigueur ;

- des éléments d'analyse (résumé indicatif, mots clés).

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 1.

### b) Épreuve orale d'admission

Épreuve professionnelle : cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec

les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier élaboré par le candidat. L'exposé porte sur un sujet proposé par le jury à partir du dossier.

Le dossier, dactylographié, ne doit pas comporter plus de dix pages et comprend deux parties.

La première partie, qui ne doit pas excéder deux pages, retrace les étapes du parcours professionnel du candidat et souligne les responsabilités qu'il a exercées dans l'éducation nationale et, éventuellement, en dehors de celle-ci.

La seconde partie, limitée à huit pages, comporte l'analyse :

- des activités pédagogiques, intégrant des pratiques documentaires, que le candidat a conduites ou observées, notamment en centre de documentation et d'information et en bibliothèque-centre documentaire ;

- des initiatives qu'il a pu prendre, tout particulièrement dans le domaine des sciences et des technologies de l'information et de la communication.

Cette seconde partie comporte également les lignes directrices du projet de l'un des établissements concernés par les activités rapportées et fait apparaître l'implication du professeur documentaliste dans le projet (une page maximum).

Le dossier doit ainsi mettre en perspective la motivation du candidat pour la fonction sollicitée et les enseignements qu'il a retirés de ses diverses expériences. Le dossier lui-même ne donne pas lieu à notation. Seule la prestation orale est notée.

Le sujet élaboré par le jury invite le candidat à une réflexion sur son expérience ou ses observations et à des propositions d'action dans un contexte donné.

L'entretien porte dans un premier temps sur le

sujet qui a donné lieu à l'exposé. Il s'élargit ensuite aux différents domaines de l'activité professionnelle du professeur documentaliste. L'exposé et l'entretien doivent permettre au jury d'apprécier les connaissances et savoir-faire du candidat dans la fonction sollicitée, sa culture professionnelle et générale, la qualité de sa réflexion, ses capacités d'argumentation, ainsi que son aptitude à l'écoute et à la communication. Durée de la préparation : une heure ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quarante-cinq minutes maximum) ; coefficient 2.

Section langue corse

#### **a) Épreuve écrite d'admissibilité**

Traduction et commentaire de textes : cette épreuve prend appui sur deux textes présentant une cohérence thématique ou générique dont l'un est en français et l'autre en langue corse. Ces deux textes sont distribués simultanément aux candidats au début de l'épreuve.

Le candidat traduit un court passage de l'un des textes. Le choix du texte à traduire est opéré par le jury et porté à la connaissance des candidats au moment de l'épreuve. Le candidat commente ensuite en langue corse, le texte en langue corse. Ce commentaire comporte une comparaison avec le texte français.

Durée de l'épreuve : six heures ; coefficient 1.

#### **b) Épreuve orale d'admission**

Épreuve professionnelle : cette épreuve traite d'une situation d'enseignement. Elle comporte un exposé du candidat en langue corse suivi d'un entretien en français avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury qui tient compte du niveau d'enseignement (collège ou lycée) dans lequel le candidat a une expérience. Le candidat fait connaître ce niveau au moment de son inscription au concours.

Le candidat doit analyser les documents constituant le dossier proposé. Ces documents (audio, textuels et iconographiques) sont en langue corse. Dans son exposé, le candidat précise l'utilisation qu'il ferait de ces documents dans la classe ou dans les classes indiquées par le dossier. Il définit ses objectifs ; expose les modalités et la progression de la démarche ; propose des exercices ; explique les résultats attendus.

L'entretien, en français, a pour base la situation d'enseignement et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

Section langues régionales : basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc

#### **Basque**

##### **a) Épreuves écrites d'admissibilité**

1 - Commentaire guidé en basque d'un texte en basque accompagné d'une traduction d'un ou de plusieurs passages de ce texte (version et/ou thème).

Durée de l'épreuve : six heures ; coefficient 3.

2 - Épreuve à options (coefficient 1).

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes : option français ; option anglais ; option espagnol ; option histoire et géographie.

L'épreuve est constituée par l'épreuve écrite d'admissibilité du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré interne, organisé au titre de la même session, dans la section correspondant à l'option choisie par le candidat.

##### **b) Épreuves orales d'admission**

1 - Exploitation pédagogique de documents en langue basque (notamment documents audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury.

L'épreuve se compose d'un exposé en langue basque suivi d'un entretien en basque comportant l'explication en français de faits de langue. Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

2 - Épreuve à options : les candidats passent cette épreuve dans l'option choisie pour la seconde épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

**Option français** : à partir d'un ou de plusieurs textes postérieurs à 1500, d'auteurs de langue française, le candidat expose pour une classe déterminée de lycée les modalités d'exploitation d'un, de plusieurs ou de la totalité des

textes. Il définit ses objectifs, propose des exercices, donne le schéma d'une correction et prévoit une évaluation. L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

**Option anglais, option espagnol** : à partir d'un dossier fourni au candidat dans la langue choisie, exposé de la préparation d'un cours comportant des exercices écrits et oraux suivis d'un entretien avec les membres du jury.

**Option histoire et géographie** : commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents fournis au candidat, suivis d'un entretien avec les membres du jury.

### **Breton**

#### **a) Épreuves écrites d'admissibilité**

1 - Commentaire guidé en breton d'un texte en breton accompagné d'une traduction d'un ou de plusieurs passages de ce texte (version et/ou thème).

Durée de l'épreuve : six heures ; coefficient 3.

2 - Épreuve à options (coefficient 1).

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes : option français ; option anglais ; option histoire et géographie ; option mathématiques.

L'épreuve est constituée par l'épreuve écrite d'admissibilité du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré interne, organisé au titre de la même session, dans la section correspondant à l'option choisie par le candidat.

#### **b) Épreuves orales d'admission**

1 - Exploitation pédagogique de documents en breton (notamment documents audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury. L'épreuve se compose d'un exposé en breton suivi d'un entretien en breton comportant l'explication en français de faits de langue.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

2 - Épreuve à options : les candidats passent cette épreuve dans l'option choisie pour la seconde épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

**Option français** : à partir d'un ou de plusieurs textes postérieurs à 1500, d'auteurs de langue

française, le candidat expose pour une classe déterminée de lycée les modalités d'exploitation d'un, de plusieurs ou de la totalité des textes. Il définit ses objectifs, propose des exercices, donne le schéma d'une correction et prévoit une évaluation. L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

**Option anglais** : à partir d'un dossier fourni au candidat, exposé de la préparation d'un cours comportant des exercices écrits et oraux suivis d'un entretien avec les membres du jury.

**Option histoire et géographie** : commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents fournis au candidat, suivis d'un entretien avec les membres du jury.

**Option mathématiques** : exposé d'une séquence d'enseignement sur un thème donné suivi d'un entretien avec le jury sur les questions soulevées par l'exposé du candidat.

### **Catalan**

#### **a) Épreuves écrites d'admissibilité**

1 - Commentaire guidé en catalan d'un texte en catalan accompagné d'une traduction d'un ou de plusieurs passages de ce texte (version et/ou thème).

Durée de l'épreuve : six heures ; coefficient 3.

2 - Épreuve à options (coefficient 1).

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes : option français ; option anglais ; option espagnol ; option histoire et géographie.

L'épreuve est constituée par l'épreuve écrite d'admissibilité du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré interne, organisé au titre de la même session, dans la section correspondant à l'option choisie par le candidat.

#### **b) Épreuves orales d'admission**

1 - Exploitation pédagogique de documents en catalan (notamment documents audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury. L'épreuve se compose d'un exposé en catalan suivi d'un entretien en catalan comportant l'explication en français de faits de langue.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

2 - Épreuve à options : les candidats passent

cette épreuve dans l'option choisie pour la seconde épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

**Option français** : à partir d'un ou de plusieurs textes postérieurs à 1500, d'auteurs de langue française, le candidat expose pour une classe déterminée de lycée les modalités d'exploitation d'un, de plusieurs ou de la totalité des textes. Il définit ses objectifs, propose des exercices, donne le schéma d'une correction et prévoit une évaluation. L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

**Option anglais, option espagnol** : à partir d'un dossier fourni au candidat dans la langue choisie, exposé de la préparation d'un cours comportant des exercices écrits et oraux suivis d'un entretien avec les membres du jury.

**Option histoire et géographie** : commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents fournis au candidat suivis d'un entretien avec les membres du jury.

### **Occitan-langue d'oc**

#### **a) Épreuves écrites d'admissibilité**

1 - Commentaire guidé en occitan-langue d'oc d'un texte en occitan-langue d'oc accompagné d'une traduction d'un ou de plusieurs passages de ce texte (version et/ou thème).

Durée : six heures ; coefficient 3.

2 - Épreuve à options (coefficient 1).

Les candidats ont le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes : option français ; option anglais ; option espagnol ; option histoire et géographie.

L'épreuve est constituée par l'épreuve écrite d'admissibilité du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré interne, organisé au titre de la même session, dans la section correspondant à l'option choisie par le candidat.

#### **b) Épreuves orales d'admission**

1 - Exploitation pédagogique de documents en occitan-langue d'oc (notamment documents audio, textuels, vidéo) soumis au candidat par le jury. L'épreuve se compose d'un exposé en occitan-langue d'oc suivi d'un entretien en occitan-langue d'oc comportant l'explication en français de faits de langue.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de

l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 4.

2 - Épreuve à options : les candidats passent cette épreuve dans l'option choisie pour la seconde épreuve écrite d'admissibilité.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; coefficient 3.

**Option français** : à partir d'un ou de plusieurs textes postérieurs à 1500, d'auteurs de langue française, le candidat expose pour une classe déterminée de lycée les modalités d'exploitation d'un, de plusieurs ou de la totalité des textes. Il définit ses objectifs, propose des exercices, donne le schéma d'une correction et prévoit une évaluation. L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

**Option anglais, option espagnol** : à partir d'un dossier fourni au candidat dans la langue choisie, exposé de la préparation d'un cours comportant des exercices écrits et oraux, suivis d'un entretien avec les membres du jury.

**Option histoire et géographie** : commentaire, analyse scientifique et utilisation pédagogique de documents fournis au candidat, suivis d'un entretien avec les membres du jury.

### Section tahitien-français

#### **a) Épreuves écrites d'admissibilité**

1 - Commentaire guidé en tahitien d'un texte tiré du programme, relatif à la civilisation et à l'histoire polynésiennes et /ou à la littérature polynésienne.

Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 1.

2 - Épreuve de didactique en français. Un corpus de textes en tahitien et/ou en français, éventuellement accompagné de documents iconographiques est proposé aux candidats.

Ceux-ci, dans un devoir rédigé et argumenté :

- analysent les textes, en fonction d'une problématique indiquée par le sujet ;

- proposent une exploitation didactique de ces textes, sous forme d'un projet de séquence destinée à une classe de collègue ou de lycée indiquée par le sujet. Il appartient au candidat de déterminer l'objectif qu'il fixe à sa séquence. Une séance d'étude de la langue est obligatoirement comprise dans cette séquence.

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 1.

**b) Épreuves orales d'admission**

1 - Épreuve professionnelle : cette épreuve traite d'une situation d'enseignement du tahitien. Elle comporte un exposé en tahitien du candidat suivi d'un entretien en tahitien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury qui tient compte du niveau d'enseignement (collège ou lycée) dans lequel le candidat a une expérience. Le candidat fait connaître ce niveau au moment de son inscription au concours.

Le candidat doit analyser les documents constituant le dossier proposé. Ces documents (audio, textuels et iconographiques) sont en tahitien.

Dans son exposé, le candidat précise l'utilisation qu'il ferait de ces documents dans la classe ou dans les classes indiquées par le dossier. Il définit ses objectifs ; expose les modalités et la progression de la démarche ; propose des exercices ; explique les résultats attendus.

L'entretien a pour base la situation d'enseignement et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

2 - Explication en français d'un texte en tahitien du programme. L'explication est assortie d'une interrogation en français sur des questions de langue. Elle est suivie d'un entretien en français

avec le jury.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum (explication : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ; coefficient 2.

La graphie à utiliser pour cette section de concours est celle définie par l'arrêté du 20 octobre 1982 faisant suite à une délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française. Le programme des épreuves est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session de l'an 2001 des concours.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
 Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique  
 et de la réforme de l'État

et par délégation,

Le directeur général de l'administration  
 et de la fonction publique

G. SANTEL

CONCOURS	NOR : MENP0001860A RLR : 822-3	ARRÊTÉ DU 2-8-2000 JO DU 19-8-2000	MEN - DPE A3 FPP
----------	-----------------------------------	---------------------------------------	---------------------

**CAPES externe "langues vivantes étrangères"**

*Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 30-4-1991 mod. ; A. du 18-5-1999 mod. A. du 30-4-1991 mod.*

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1999 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la session de l'an 2002 des concours pour toutes les langues constituant la section "langues vivantes étrangères" du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, à l'exception de la langue anglaise pour laquelle il prend effet à compter de la

session de l'an 2000."

**Article 2** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
 Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique  
 et de la réforme de l'État

et par délégation,

Le directeur général de l'administration  
 et de la fonction publique

G. SANTEL

ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
SOUS CONTRATNOR : MENF0002170N  
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N° 2000-137  
DU 1-9-2000MEN  
DAF D1

# Promotion des maîtres du second degré - campagne 2000-2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ;  
au chef du service de l'éducation nationale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2000-2001 des listes d'aptitude et tableaux d'avancement concernant les promotions des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés,
- l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive,
- l'accès exceptionnel des adjoints d'enseignement à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade et des professeurs d'éducation physique et sportive,
- l'accès des professeurs d'enseignement général de collège à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive,
- l'accès des professeurs de lycée professionnel de premier grade à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

Les dispositions des notes de service n° 99-190 du 25 novembre 1999, n° 98-182 du 9 septembre 1998, n° 98-184 du 9 septembre 1998, n° 98-183 du 9 septembre 1998 et n° 98-1333 du 8 octobre 1998 sont reconduites sous réserve de quelques modifications de fond s'agissant de la note relative à l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat aux échelles de rémunération de professeurs certifiés et de professeur d'éducation physique et sportive et des nécessaires adaptations de date comme précisé ci-après.

I - Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

La condition d'activités s'apprécie au 1er septembre 2000.

La condition d'âge s'apprécie au 1er octobre 2000.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2000.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis **pour le 1er octobre 2000**, conformément au tableau joint en annexe II de la note précitée du 25 novembre 1999.

II - Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive

La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2000.

Les conditions d'âge s'apprécient au 1er octobre 2000 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1er septembre 2001 n'est pas recevable.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2000.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis pour le 1er octobre 2000.

Les conditions de service et de barème fixées par la note de service n° 98-182 du 9 septembre 1998 sont **modifiées** comme suit :

**I - Conditions générales de recevabilité des candidatures**

**I.4 Conditions de service appréciées au 1er octobre 2000**

Dernier alinéa : **au lieu de** : "Sont exclus de ce décompte, le service national, le congé formation et le congé mobilité",

**lire** : "Sont exclus de ce décompte, le service national".

## II - Propositions d'inscription

### II.3.1 Titres à la date limite de dépôt des candidatures

b) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive

**Au lieu de :** "Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPF : 50 points",

**lire :** "Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC : 70 points".

**Ajout d'un paragraphe II.3.3 portant les dispositions suivantes :**

#### II.3.3 Prise en compte de l'affectation dans un établissement classé en ZEP

"Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement d'enseignement privé classé en zone d'éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points permettant au recteur de tenir compte des conditions d'enseignement liées à cette affectation."

III - Accès exceptionnel des adjoints d'enseignement à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade et des professeurs d'éducation physique et sportive

Le classement des maîtres dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement s'apprécie au 30 août 1999.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2000 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1er septembre 2001 n'est pas recevable.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

Les promotions fixées à 1 100 dans la loi de finances 2000, sont réparties ainsi qu'il suit :

- 910 promotions à l'échelle de rémunération de professeur certifié ;

- 99 promotions à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel de deuxième grade ;

- 91 promotions à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.

IV - Accès des professeurs d'enseignement général de collège à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2000 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1er septembre 2001 n'est pas recevable.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

V - Accès des professeurs de lycée professionnel de premier grade à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade

La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2000.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

100 promotions sont inscrites dans la loi de finances pour 2000.

Je vous prie de trouver ci-après les contingents académiques de promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

**A**nnexe

TOUR EXTÉRIEUR AGRÉGÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

SECTIONS ET OPTIONS	RÉPARTITION 2000
Philosophie	1
Lettres classiques	0
Lettres modernes	2
Grammaire	0
Histoire-géographie	1
Sciences économiques et sociales	0
Allemand	0
Anglais	1
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	4
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	1
Génie civil	0
Génie mécanique	0
Génie électrique	0
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	0
Arts plastiques	1
EPS	2
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

---

TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

---

SECTIONS	RÉPARTITION 2000
Philosophie	4
Lettres classiques	6
Lettres modernes	39
Histoire-géographie	18
Sciences économiques et sociales	6
Allemand	7
Anglais	37
Espagnol	13
Italien	1
Hébreu	0
Russe	0
Mathématiques	31
Sciences physiques	10
Physique-électricité appliquée	0
Sciences de la vie et de la Terre	14
Éducation musicale et chant choral	5
Arts plastiques	8
Documentation	6
Langues régionales (préciser)	1
<b>TOTAL promotions de certifiés (CAPES)</b>	<b>206</b>
SECTIONS	RÉPARTITION 2000
Génie mécanique	5
Génie civil	2
Génie industriel	0
Génie électrique	5
Arts appliqués	0
Technologies	12
Biotechnologies	2
Sciences et techniques médico-sociales	2
Économie et gestion	18
Informatique et gestion	1
Hôtellerie-tourisme	1
<b>TOTAL promotions de certifiés (CAPET)</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL promotions professeurs d'éducation physique et sportive</b>	<b>24</b>

INTÉGRATIONS AE EN CERTIFIÉS, EN PLP2, EN PEPS -  
ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	INTÉGRATIONS EN CERTIFIÉS	INTÉGRATIONS EN PLP2	INTÉGRATIONS EN PEPS
Aix-Marseille	45	12	4
Amiens	24	3	1
Besançon	10	2	1
Bordeaux	40	6	2
Caen	24	4	2
Clermont-Ferrand	23	3	1
Corse	1	0	1
Créteil	21	2	3
Dijon	15	1	1
Grenoble	43	7	4
Guadeloupe	0	0	0
Guyane	0	0	0
Lille	78	2	7
Limoges	8	1	1
Lyon	54	3	9
Martinique	0	0	0
Montpellier	34	2	5
Nancy-Metz	24	6	2
Nantes	76	6	8
Nice	22	0	2
Orléans-Tours	39	3	3
Paris	41	6	4
Poitiers	21	2	1
Reims	13	2	1
Rennes	79	10	12
Réunion	3	0	0
Rouen	26	2	2
Strasbourg	20	2	2
Toulouse	44	7	3
Versailles	73	3	9
Nouvelle-Calédonie	4	2	0
Polynésie française	5	0	0
TOTAL	910	99	91

INTÉGRATIONS PEGC EN CERTIFIÉS OU EN PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	INTÉGRATIONS PEGC EN CERTIFIÉS	INTÉGRATIONS PEGC EN PEPS
Aix-Marseille	1	0
Amiens	1	0
Besançon	2	1
Bordeaux	3	0
Caen	3	1
Clermont-Ferrand	3	0
Corse	0	0
Créteil	0	0
Dijon	1	0
Grenoble	3	0
Guadeloupe	0	0
Guyane	0	0
Lille	6	0
Limoges	0	0
Lyon	6	0
Martinique	0	0
Montpellier	2	0
Nancy-Metz	2	0
Nantes	23	0
Nice	0	0
Orléans-Tours	2	0
Paris	0	0
Poitiers	4	0
Reims	0	0
Rennes	23	0
Réunion	0	0
Rouen	1	0
Strasbourg	1	0
Toulouse	4	0
Versailles	2	0
Nouvelle-Calédonie	0	0
Polynésie française	1	0
TOTAL	94	2

TABLEAU D' AVANCEMENT PLP1 EN PLP2 - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	PROMOTIONS PLP1 EN PLP2
Aix-Marseille	7
Amiens	2
Besançon	3
Bordeaux	5
Caen	4
Clermont-Ferrand	3
Corse	0
Créteil	2
Dijon	0
Grenoble	7
Guadeloupe	0
Guyane	0
Lille	17
Limoges	0
Lyon	5
Martinique	0
Montpellier	0
Nancy-Metz	7
Nantes	8
Nice	2
Orléans-Tours	3
Paris	3
Poitiers	2
Reims	4
Rennes	3
Réunion	0
Rouen	2
Strasbourg	1
Toulouse	9
Versailles	1
Nouvelle-Calédonie	0
Polynésie française	0
TOTAL	100

ENSEIGNEMENT PRIVÉ  
 SOUS CONTRAT

NOR : MENF0002171N  
 RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2000-138  
 DU 1-9-2000

MEN  
 DAF D1

## Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - année 2000-2001

*Réf. : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod., not. art. 6  
 Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
 au directeur de l'académie de Paris ; au vice-recteur de  
 Polynésie française ; aux inspectrices et inspecteurs  
 d'académie, directrices et directeurs des services départe-  
 mentaux de l'éducation nationale ; au chef de service  
 de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2000-2001, des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Les promotions fixées en loi de finances 2000 à 3 514 sont réparties, par arrêté en date du 2 mai 2000, ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

Le contingent départemental de ces promotions vous est précisé sur le tableau joint en annexe.

Je vous invite à assurer la plus grande diffusion des présentes instructions auprès des personnels concernés.

### I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude les maîtres contractuels ou agréés qui justifient, à la date du 1er septembre 2000, de cinq années de services effectifs accomplis depuis leur accès à l'échelle de rémunération des instituteurs, y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération d'instituteurs spécialisés. Cette condition exclut les services accomplis dans les établissements hors-contrat.

Sont pris en compte comme services effectifs d'instituteur à temps plein, les services effectués en qualité de chef d'établissement d'enseignement primaire sous contrat ou de formateur de maîtres, dès lors que l'intéressé a conservé son contrat ou son agrément pendant qu'il effectuait

ces services.

La candidature des maîtres est recevable dès lors qu'ils répondent à la condition de durée de services effectifs, qu'ils exercent effectivement leur service d'enseignement ou qu'ils bénéficient de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle ou pour formation syndicale, décharge de service pour exercice d'un mandat syndical).

Est également recevable la candidature des maîtres bénéficiant d'un congé parental, d'un congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, à condition qu'ils reprennent leur service au 1er septembre 2000.

Les maîtres qui auront atteint l'âge de soixante ans au 1er septembre 2000 peuvent faire acte de candidature, s'ils bénéficient d'un recul de la limite d'âge ou d'une prolongation d'activité allant au-delà de cette date.

La limite d'âge pour les maîtres assimilés pour leur rémunération aux professeurs des écoles est fixée à soixante-cinq ans. Cependant, les maîtres qui bénéficieront de cette échelle de rémunération conserveront la possibilité de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans s'ils ont au moins quinze ans de services actifs, dans les conditions fixées par le décret n° 80-7 du 2 janvier 1980.

### II - Constitution du dossier de candidature

Les candidats constituent un dossier qui est remis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, de leur département de rattachement avant la date limite qu'il a fixée.

Le dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;

- une fiche de renseignements établie suivant le modèle fourni en annexe ;
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

### III - Critères de choix

L'examen des candidatures, dans chaque département, s'effectue à partir de critères de choix pondérés entre eux pour permettre un traitement identique, sur le plan national, de l'ensemble des candidatures : l'ancienneté (40 points), la valeur professionnelle exprimée par la notation (40 points) et la possession de diplômes universitaires (5 points) ou professionnels (5 points).

#### 1 - Ancienneté

L'ancienneté à retenir est l'ancienneté générale de services effectués en qualité de contractuel ou d'agréé, de délégué auxiliaire (premier et second degré) ou d'instructeur. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein. La durée légale du service national est également prise en compte. Les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service ; en revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 sont décomptées comme des années de service à temps complet.

Un état de ces services doit être établi pour chaque candidat.

Cette ancienneté est prise en compte au 1er septembre 2000, au maximum pour 40 points, à raison de 1 point par année complète. Pour les fractions d'année, il est accordé un douzième de point par mois complet. Les durées inférieures à un mois ne sont pas prises en compte.

#### 2 - Note pédagogique

La valeur attribuée à la note pédagogique est de 40 points maximum. Pour le calcul des points correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient 2 à la dernière note pédagogique connue avant la réunion de la commission consultative mixte départementale (CCMD) convoquée pour l'établissement de la liste d'aptitude.

Pour que les situations individuelles puissent

être traitées avec équité, il faut donc que les notes prises en compte ne soient pas trop anciennes. Il me paraît, à cet égard, que peuvent être considérées comme acceptables les notes pédagogiques attribuées au cours des trois dernières années.

Lorsque les notes sont anciennes et qu'il n'a pas été possible de procéder à une nouvelle inspection des intéressés, une actualisation de la note est pratiquée dans les conditions que vous déterminerez, après avis de la CCMD. C'est une pratique courante dans de nombreux départements. L'actualisation doit tenir compte du nombre d'années sans inspection, sous réserve de neutralisation des trois dernières années. Cette actualisation ne doit toutefois pas conduire à dépasser la note maximale attribuée dans votre département.

#### 3 - Diplômes universitaires

Les candidats qui ont des diplômes universitaires doivent en fournir la copie certifiée conforme. Les diplômes universitaires, à l'exclusion du baccalauréat et de ceux qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, donnent droit à 5 points pour le barème quel que soit leur nombre ou leur niveau (y compris lorsqu'ils sanctionnent la première année d'études universitaires, propédeutique par exemple ou les anciens certificats d'études supérieures). Les titres, diplômes et qualifications admis en équivalence du DEUG pour se présenter aux concours de recrutement des instituteurs, cités dans l'annexe I de l'arrêté du 7 mai 1986 modifié, sont, sous réserve des dispositions mentionnées sous la rubrique des diplômes professionnels, considérés en l'espèce comme équivalents des diplômes universitaires.

Ne sont pas pris en compte, sous réserve de l'application de l'arrêté du 7 mai 1986 précité, les attestations, certificats sanctionnant une partie des études supérieures conduisant à un diplôme universitaire (par exemple la première année universitaire conduisant au DEUG ou à la licence), les diplômes étrangers, les niveaux d'études qui n'ont pas donné lieu à une décision de validation en application du décret n° 85-906 du 23 août 1985 en vue d'une inscription en première ou deuxième année de second cycle ou en troisième cycle d'études supérieures.

Les titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires délivrés dans un autre pays de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen donnent lieu à l'attribution de 5 points.

#### 4 - Diplômes professionnels

Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficient de 5 points, soit le maximum pour ce critère. Les diplômes professionnels sont ceux qui ont été obtenus après l'accès à l'échelle de rémunération des instituteurs et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur.

Il y a lieu de vous reporter au paragraphe III-5 de la note de service DPE B1 n° 2000-084 du 13 juin 2000 parue au B.O. n° 24 du 22 juin 2000 pour connaître la liste de ces diplômes. Ceux-ci sont considérés comme des diplômes professionnels et ne peuvent être pris en compte également au titre des diplômes universitaires.

### IV - Établissement des listes d'aptitude

#### 1 - Procédure de choix

Chaque inspecteur d'académie prépare, à partir des critères de choix mentionnés ci-dessus, la liste d'aptitude. Les candidats sont éventuellement départagés en fonction de leur ancienneté générale de services.

La commission consultative mixte départementale, compétente pour émettre un avis sur les dossiers présentés, est réunie sur convocation de l'inspecteur d'académie. Je vous rappelle que les pièces et les documents nécessaires, et notamment la liste des candidats, sont communiqués à chacun des membres de cette commission huit jours au moins avant la date de la séance.

Si les critères de choix permettent de classer les candidats, facilitant ainsi l'examen des candidatures, je vous demande néanmoins de réprendre au souci de faire accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles le maximum des instituteurs actuellement en

fonctions susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite.

Après avis de la commission consultative mixte départementale, l'inspecteur d'académie arrête la liste des candidats retenus compte tenu du nombre de promotions qui lui a été notifié. Dans la limite de 50 pour cent de ce nombre, une liste complémentaire à la liste principale peut être établie.

#### 2 - Décisions

Il vous appartient de vérifier l'aptitude physique des candidats et, le cas échéant, de différer l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, des instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée inscrits sur la liste d'aptitude.

Sous réserve de leur installation effective, l'inspecteur d'académie prononce, à compter du 1er septembre 2000, l'intégration des candidats retenus dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, et procède à leur reclassement.

Si des candidats figurant en rang utile sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés ou refusent leur promotion, il peut alors être procédé dans les mêmes proportions à l'intégration de maîtres inscrits sur la liste complémentaire.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux vacances consécutives aux départs à la retraite, exclusivement prises en compte pour le recrutement externe de professeurs des écoles.

### V - Situation et reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

#### 1 - Situation des maîtres assimilés pour leur rémunération aux professeurs des écoles

Les maîtres qui accèdent à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles continuent à effectuer le même service d'enseignement et conservent leur affectation, y compris les maîtres exerçant en collège.

Pour les professeurs des écoles recrutés au titre d'un département auquel ils étaient rattachés administrativement au titre de l'année scolaire 1999-2000 et qui ont obtenu une affectation dans un autre département pour la rentrée scolaire 2000-2001, il y a lieu de transmettre à l'inspecteur d'académie du département

d'accueil la nomination des intéressés pour qu'ils y soient installés et reclassés, à compter du 1er septembre 2000.

## **2 - Reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles**

Les maîtres sont reclassés, conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans l'échelle de rémunération des instituteurs.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur dans leur nouvelle échelle de rémunération, ils conservent l'ancienneté dans l'échelon qu'ils détenaient dans leur échelle de rémunération d'origine si leur promotion leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'entraînerait dans leur ancienne échelle la promotion à l'échelon supérieur, ou dans le cas où ils sont déjà à l'échelon terminal (11ème échelon), à celle qui résultait de leur dernière promotion.

Il doit être tenu compte de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de services militaires (arrêt Koenig, 21 octobre 1955) aux termes de laquelle un fonctionnaire qui change de corps a droit au report dans le nouveau corps des bonifications et majorations d'ancienneté précédemment obtenues sous réserve que sa situation dans le nouveau corps ne soit pas déjà influencée par l'application des dites majorations et bonifications.

Une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée, en sus, à l'occasion de leur reclassement aux maîtres assimilés pour leur rémunération aux professeurs des écoles qui exerçaient, à la date de leur accès à l'échelle de rémunération, les fonctions d'instituteur spécialisé.

Les maîtres exerçant ces fonctions ne retrouvent pas dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles leur bonification indiciaire. En revanche, ils perçoivent, outre le traitement de professeur des écoles, une indemnité de fonctions particulières revalorisée dans les mêmes conditions que les traitements de la fonction publique.

## **3 - Cas particulier des maîtres assimilés à l'échelle de rémunération des instituteurs spécialisés classés dans les groupes CEG**

Les PCEG assimilés à l'échelle de rémunération des instituteurs spécialisés nommés avant le 1er janvier 1983, et qui n'ont pas opté pour le régime de rémunération institué par le décret n° 83-50 du 26 janvier 1983, peuvent opter avant leur promotion en qualité de professeur des écoles pour le régime institué par le décret n° 83-50 précité.

Ceux qui optent bénéficient du reclassement dans les conditions citées ci-dessus avec bonification d'ancienneté. Le reclassement de ceux qui préfèrent conserver leur ancien régime de rémunération est effectué sans bonification.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

---

# **A**nnexe

---

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : CANDIDAT À L' ACCÈS À L' ÉCHELLE  
DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

---

Nom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Date du premier contrat ou agrément  
ou du premier arrêté de délégation d' auxiliaire :

Échelon :

Diplômes universitaires (copies certifiées conformes jointes) :

Diplômes professionnels (copies certifiées conformes jointes) :

<b>Partie à remplir par l' administration</b>
---

Ancienneté générale de services :

Note pédagogique :

Diplômes universitaires :

Diplômes professionnels :

Barème :

<b>Observations des supérieurs hiérarchiques</b>
--

MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
SOUS CONTRAT - RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENTS DES PROMOTIONS SUR LA LISTE  
D'APTITUDE ET AU PREMIER CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES

ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001			
ACADEMIES	DÉPARTEMENTS	LISTE D'APTITUDE	PREMIER CONCOURS INTERNE
AIX-MARSEILLE	Alpes de Hte Provence	3	1
	Bouches du Rhône *	58	9
	Htes Alpes	4	1
	Vaucluse	17	3
AMIENS	Aisne	13	2
	Oise	17	3
	Somme	24	4
BESANCON	Doubs	19	3
	Jura	12	2
	Hte Saône	6	1
	Territoire. de Belfort	4	1
BORDEAUX	Dordogne	10	2
	Gironde	38	7
	Landes	10	2
	Lot et Garonne	9	2
	Pyrénées Atlantiques	41	7
CAEN	Calvados	34	6
	Manche	33	6
	Orne	22	4
CLERMONT-FERRAND	Allier	10	2
	Cantal	13	2
	Hte Loire	32	5
	Puy de Dome	33	6
CORSE	Corse du Sud	3	1
	Hte Corse	1	1
CRETEIL	Saine et Marne	22	4
	Saine Saint Denis	22	4
	Val de Marne	28	5
DIJON	Côte d'Or	14	3
	Nièvre	5	1
	Saône et Loire	15	3
	Yonne	10	2
GRENOBLE	Ardèche	32	5
	Drôme	21	4
	Isère	42	7
	Savoie	13	2
	Hte Savoie	33	6
GUADELOUPE	Guadeloupe	18	3
GUYANE	Guyane	4	1
LILLE	Nord	222	38
	Pas de Calais	66	12
LIMOGES	Corrèze	5	1
	Creuse	1	1
	Hte Vienne	6	1
LYON	Ain	25	4
	Loire	67	11
	Rhône	104	19
MARTINIQUE	Martinique	20	3
MONTPELLIER	Aude	6	1
	Gard	26	5
	Hérault	39	7
	Lozère	12	2
	Pyrénées Orientales	10	2

\* Sur 58 promotions de la liste d'aptitude 5 sont attribuées au titre de la Polynésie Française

MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS  
 SOUS CONTRAT - RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS SUR LA LISTE  
 D'APTITUDE ET AU PREMIER CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR DES ÉCOLES

ACADEMIES	DEPARTEMENTS	LISTE D'APTITUDE	PREMIER CONCOURS INTERNE
NANCY-METZ	Meurthe et Moselle	20	3
	Meuse	6	1
	Moselle	19	3
	Vosges	12	2
NANTES	Loire Atlantique	151	27
	Maine et Loire	124	21
	Mayenne	40	7
	Sarthe	32	6
NICE	Vendée	108	19
	Alpes Maritimes	22	4
ORLEANS-TOURS	Var	18	3
	Cher	8	1
PARIS	Eure et Loir	16	3
	Indre	5	1
	Indre et Loire	21	4
	Loir et Cher	12	2
	Loiret	17	3
	Paris	89	16
POITIERS	Charente	13	2
	Charente Maritime	15	3
	Deux Sèvres	25	4
	Vienne	18	3
REIMS	Ardennes	7	1
	Aube	10	2
	Marne	24	5
	Hte Marne	3	1
RENNES	Côtes d'Armor	66	12
	Finistère	118	21
	Ille et Vilaine	136	23
	Morbihan	123	21
LA REUNION	La Réunion	27	4
ROUEN	Eure	16	3
	Seine Maritime	43	8
STRASBOURG	Bas Rhin	16	3
	Haut Rhin	12	2
	Ariège	3	1
TOULOUSE	Aveyron	29	5
	Gers	7	1
	Hte Garonne	32	6
	Lot	7	1
	Htes Pyrénées	11	2
	Tarn	21	4
	Tarn et Garonne	10	2
	Essonne	21	4
VERSAILLES	Hts de Seine	39	7
	Val d'Oise	16	3
	Yvelines	41	7
ST PIERRE ET MIQUELON		4	0
<b>TOTAL</b>		<b>2987</b>	<b>527</b>

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0001560D

DÉCRET DU 18-7-2000  
JO DU 20-7-2000

MEN  
IG

## GEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod. par D. n° 2000-75 du 27-1-2000, not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la comm. chargée d'examiner l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 5-7-2000*

**Article 1** - Mme Caverivière Nicole, épouse Ferrier, est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (5ème tour).

**Article 2** - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2000

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Lionel JOSPIN

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué à l'enseignement  
professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATIONS

NOR : MENI0000829D  
NOR : MENI0001872D

DÉCRETS DU 25-8-2000  
JO DU 27-8-2000

MEN  
IG

## GEN

NOR : MENI0000829D

■ Par décret du Président de la République en date du 25 août 2000, M. Thomas Bernard, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (1er tour).

NOR : MENI0001872D

■ Par décret du Président de la République en

date du 25 août 2000, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- M. Polivka Pierre, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (2ème tour) ;

- M. Levallois Bruno, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (3ème tour) ;

- M. Charbonnier Daniel, professeur de chaire supérieure (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MENA0001943A	ARRÊTÉ DU 25-8-2000	MEN DPATE B2
------------	--------------------	---------------------	-----------------

## Vice-recteur de Mayotte

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'État à l'outre-mer en date du 25 août 2000, M. Semper Jacques, inspecteur

d'académie, inspecteur pédagogique régional, est affecté auprès du préfet représentant du Gouvernement à Mayotte, afin d'exercer les fonctions de vice-recteur de Mayotte, à compter du 15 novembre 1999.

TABLEAU D'AVANCEMENT	NOR : MENA0002226A	ARRÊTÉ DU 28-12-1999	MEN DPATE
-------------------------	--------------------	----------------------	--------------

## Accès au grade de médecin de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 décembre 1999 modifié, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2000 les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent :

- Mme Badin Solange ;
- Mme Bergerot Frédérique ;
- Mme Bertet-Bondet Dominique ;

- Mme Breton Christine ;
- M. Caillaud Michel ;
- Mlle De Tonnac Manon ;
- Mme Escoffier Laurence ;
- Mme Heck Anne ;
- Mme Hollebecque Hélène ;
- Mme Mouton Véronique ;
- Mme Nazon Christiane ;
- Mme Paquier-Passelaigue Lucile ;
- Mlle Rot Chantal ;
- Mme Viallet Danièle ;
- Mme Warin Marie-Hélène.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002283V

AVIS DU 1-9-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général de l'université Toulouse II - Le Mirail

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Toulouse II - Le Mirail est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'université Toulouse II - Le Mirail dispense essentiellement des enseignements de lettres, langues, sciences humaines et sociales, avec une composante maths-informatique. Elle comprend 5 UFR, une école interne, 1 IUT et 2 instituts. La Maison de la recherche regroupe 35 équipes de recherche.

L'université accueille 27 000 étudiants. Parmi ceux-ci, 4 500 relèvent de l'enseignement à distance et font de l'UTMI un des plus importants centres de formation à distance de France. L'établissement dispose de 780 emplois de personnels enseignants, de 425 emplois IATOS et de 150 personnels IATOS non titulaires. Son compte financier 1999 est de 150 MF. Son patrimoine bâti de 110 000 m<sup>2</sup> est essentiellement situé sur le site du Mirail et doit connaître une reconstruction-réhabilitation profonde dans le cadre de U3M. Sa particularité est également d'être fortement impliqué dans le schéma de développement universitaire de la région Midi-Pyrénées. L'université est implantée avec des formations professionnelles dans neuf villes de la région.

Le secrétaire général, sous l'autorité du président, est chargé de la gestion de l'établissement. Membre de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il lui appartient de

veiller à son application opérationnelle. À ce titre, il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques qu'il coordonne, organise et modernise. Il anime l'équipe administrative et encadre les personnels IATOS.

Conseiller permanent du président, il lui revient de synthétiser les données juridiques et techniques nécessaires à la mise en place de sa politique. Il est amené par ailleurs à animer ou à participer à de nombreuses instances (conseils, commissions, ...) et à entretenir de multiples relations internes ou externes à l'établissement. Il exerce ces fonctions en lien étroit avec les vice-présidents, les chargés de mission et autres élus, sous la responsabilité d'ensemble du président.

Les principales compétences requises sont notamment :

- aptitude à la conduite de projet, sens du travail en équipe, autorité naturelle et qualités d'organisation et de communication,
- forte capacité d'analyse et de proposition juridique et financière,
- expérience significative d'encadrement administratif,
- capacités relationnelles et de négociation, en particulier pour la gestion des ressources humaines.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre

1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université, aux fonctionnaires :  
- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifient d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartiennent à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire,  
- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 606 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie

hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Toulouse II - Le Mirail, 5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 1, téléphone 0561504499, télécopie 05 61 504 350, adresse électronique : [presidence@univ-tlse2.fr](mailto:presidence@univ-tlse2.fr)

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002269V

AVIS DU 4-9-2000

MEN  
DPATE B1

## SGASU de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS) sera vacant à compter du 1er septembre 2000.

L'ENSAIS est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Cette école forme des ingénieurs et des architectes. Elle accueille 1 060 étudiants comprenant 819 élèves ingénieurs, 117 étudiants en architecture, et 124 étudiants en 3ème cycle.

Le corps enseignant comprend 93 enseignants à temps plein et 70 vacataires environ.

Les IATOS sont au nombre de 79.

Le budget de fonctionnements s'élève à 28 millions de francs.

Dans le cadre du contrat de plan État-région, une extension des locaux de 3500 m<sup>2</sup> va être réalisée. Le secrétaire général, sous l'autorité du directeur, est chargé de la gestion de l'établissement. Membre de l'équipe de direction, il est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il est responsable des services administratifs et techniques qu'il

encadre, organise et coordonne.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, ainsi qu'à monsieur le directeur de l'ENSAIS, 24, boulevard de la Victoire, 67084 Strasbourg cedex, tél. 0388144701, fax 03 88241490.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0002220V

AVIS DU 1-9-2000

MEN DPATE C1

## Chef de Cabinet du vice-recteur de Wallis-et-Futuna

■ L'emploi de chef de Cabinet du vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna sera vacant à compter du 15 février 2001.

Il est offert à un agent expérimenté du corps de l'administration scolaire et universitaire (attaché d'administration scolaire et universitaire) ayant une solide formation juridique et de réelles qualités rédactionnelles et relationnelles.

Le chef de Cabinet est, entre autre, responsable du service contentieux.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP et à monsieur le vice-recteur, boîte postale 244, Mata Utu, 98600 Wallis-et-Futuna, fax (681) 72 2040.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENP0002262V

AVIS DU 5-9-2000

MEN DPE D1

## Directeur d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes

■ L'emploi de directeur d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes figurant ci-dessous est déclaré vacant à l'École pratique des hautes études.

Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines**, à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au président de l'École pratique des hautes études, 45-47, rue des Écoles, 75005 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat. Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié, le concours est ouvert :

1) aux titulaires d'une habilitation à diriger des

recherches ou d'un doctorat d'État ainsi qu'aux personnes justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents ;

2) aux personnes comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins dix ans d'activité professionnelle, à l'exclusion des activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et des activités d'enseignant ;

3) aux directeurs d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes associés et aux maîtres de conférences de l'EPHE et de l'École nationale des chartes associés comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

**Directeur d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes**

- Ethnologie religieuse de l'Europe : 5192.

---

## MARDI 26 SEPTEMBRE

**16 H 30 - 16 H 45**

**GALILÉE (collèges - lycées) : Design-designers.** Cette série propose : **Jean-Marie Massaud**

Cette série propose une approche du design et des grands designers français. Elle montre l'importance grandissante du design dans notre société de consommation. Le design apparaît autant comme la réponse à un projet de société qu'une anticipation sur l'évolution des mœurs, des goûts et des désirs ; le designer doit inscrire son travail dans un cahier des charges précis. Pour illustrer ce propos, la série présente des designers contemporains connus et confirmés et les confronte chacun à quelques objets qu'ils ont conçus.

Jean-Marie Massaud est un des designers les plus prometteurs de sa génération. Fort de sa réussite après le succès remporté par le flacon de parfum Nemo, dernier atomiseur pour homme sorti par Cacharel, ce designer multiplie les expositions et les cartes blanches. Ses deux canapés en mousse de polyuréthane sont exposés comme des trophées dans tous les lieux branchés et autres boutiques ou musées préoccupés par le design. Cette émission raconte l'histoire de Némoto, raconte comment ce flacon fut pensé, dessiné et offert sur le marché comme signe identitaire de sa marque, mais présente aussi des travaux plus personnels de Jean-Marie Massaud comme son petit sous-marin qui n'a rien à envier à l'univers de Jules Verne. Des chaises pratiques, pas chères, montables et démontables, montrent que ce designer n'est pas qu'un doux rêveur génial.

---

## MERCREDI 27 SEPTEMBRE

**9 H 10 - 9 H 25**

**GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur.** Cette série propose : **"Au cinéma Lux" de Janine Teisson**

Parce que "Lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le roman du jour, Marine et Mathieu, deux jeunes amateurs de films anciens, sont, l'un et l'autre, porteurs d'un très lourd secret. Un secret qu'ils se cacheront le plus longtemps possible, jusqu'au jour où... L'auteur est intégrée dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

**ATTENTION :** Exceptionnellement, Galilée ne sera pas diffusée les lundi 25, mardi 26 (à 9 h 10), jeudi 28 et vendredi 29 septembre 2000.

---

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)  
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.